

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 décembre 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 14 du mois de décembre 2017 à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 novembre 2017, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Madame BARANTIN Annie, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (absente du point 19 au point 22) (adjoints)

Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Madame MATTE Muriel, Monsieur LESTRADE Thomas, Madame POMPIDOU Martine, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France (arrivée au point 5), Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame LARROCA Sandrine, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur CASSAGNE Guy donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max
Monsieur SANNA Denis donne pouvoir à Madame LAMARQUE Patricia
Monsieur TARTAS Frank donne pouvoir à Monsieur LEROUX Claire
Monsieur LOBY Jean- Marc donne pouvoir à Monsieur PONS Guy
Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud
Madame OBADIA Alexandra donne pouvoir à Madame BARANTIN Annie

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 09 novembre 2017.
Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire : « Sur la table se trouvent quelques documents : concernant le point 5, il s'agit d'un document corrigé pour le budget général, décision modificative n° 3 ; et pour le point 13, le protocole d'accord avec la SA CETIM complété qui se substitue à celui que vous avez reçu avec le dossier du conseil et enfin le rapport technique du protocole transactionnel, le rapport de l'expert. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMAREZ.

Monsieur POMAREZ :

« Concernant vos décisions, pourriez-vous nous en dire plus sur l'avenant de la maîtrise d'œuvre, concernant les travaux de la plage ? En quoi consiste cette modification ? Y aura t-il des travaux complémentaires ? C'est la décision n°17-1472. »

Monsieur le Maire :

« Je laisse la parole à un technicien. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BIRONIEN :

« Il s'agit d'une modification de la maîtrise d'œuvre du projet de l'esplanade suite à une demande de modification du projet. En effet, certains points techniques ont été modifiés. Il en résulte donc une baisse du coût du programme d'environ 300 000 euros ; la maîtrise d'œuvre a retravaillé les plans d'exécution et cela a nécessité la passation d'un avenant. »

Monsieur POMAREZ :

« Cela est récurrent dans nos demandes, Monsieur le Maire, mais vous êtes président de droit des commissions. Si vous pouviez convoquer la commission des travaux pour qu'elle puisse prendre connaissance du dossier. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons prévu une réunion en début de semaine mais il y a eu un contretemps. Elle est donc décalée. J'ai bien pris note de vos observations. »

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

1 - Vote des tarifs des services communaux 2018

2 – Attribution de subventions exceptionnelles 2017

3 – Subventions 2017 – Aide aux voyages scolaires

4 – Demande de subvention au titre de la DETR

5 – Budget général : décision modificative n°3

6 - Budget annexe le Parnasse : décision modificative n°1

7 – Fonds de concours TEPOS – Demande de subvention

8 – Budget général commune – Admission en non valeur

9 – Validation du règlement de formation de la collectivité

10 – RIFSEEP

11- Augmentation du temps de travail de trois agents

12- Proposition de création de postes

13 - Transaction juridique avec le groupe CETIM

14 - Prolongation de la délégation de service public du Casino de Mimizan

15 - Lancement de la procédure DSP Casino

16 – Lotissement Pyramide II – autorisation de vente lot n°1

17 - Lotissement Pyramide II – autorisation de vente lot n°29

18 - Retrait de la délibération du 20 juillet 2017 relative à la cession d'un ensemble immobilier - 24 Avenue de Bayonne

19 - Retrait de la délibération du 28 septembre 2017 relative à la création du lotissement Les Forgerons

20- Cession d'un ensemble immobilier 24 Avenue de Bayonne

21 - Cession de la parcelle T111 - Allée de la Malloueyre

22 – Cession de parcelles au lieu-dit Jouane

23 - Conventions avec ENEDIS

24 - Lotissement Cantemerle : dénomination de rue

25 - Dérogation ouverture dominicale des commerces - 5 dates en 2018

26 - Dérogation ouverture dominicale des commerces - 24 et 31 décembre 2017

27 - Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes de Mimizan – GEMAPI

28 - Bilan 2017 des réalisations et des participations des membres du conseil des seniors - Information au Conseil Municipal

29 - Rapport d'information d'activité du CCAS pour l'année 2017(Jean Paul Claverie et MME Roussignol) - Information au Conseil Municipal

1 - Vote des tarifs des services communaux 2018

Rapporteur : Monsieur Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Stéphanie CASTAING-JAMET

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Le 27 octobre 2016 le Conseil Municipal a modifié la délégation de Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 :

Le Maire reçoit délégation pour fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sur la base du montant des tarifs existants, lesquels peuvent être annuellement augmentés ou diminués dans la limite du dernier taux d'inflation publié par l'INSEE - **il s'agira de 1,1** - élevé de **cinq points**. Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs permanents ou en supprimer. »

Il vous sera proposé de délibérer sur les tarifs 2018 des services municipaux. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Une simple remarque qui reprend vos propos de l'an dernier quand la politique tarifaire avait été évoquée. On vous avait demandé, dans la mesure où cela représentait 1 300 000 euros de recettes pour le budget de la collectivité, qu'il semblait intéressant de pouvoir débattre de cette politique tarifaire en conseil municipal. Vous nous aviez répondu que vous étiez d'accord sur le principe mais qu'une commission des finances pouvait servir à ça. Lors de celle qui s'est tenue la semaine dernière sur ce sujet, nous n'avons eu accès qu'aux seuls tarifs présentés ce soir et une simple vue de ce que pourraient être les tarifs 2018 et qui seraient soumis à votre signature. »

Monsieur le Maire :

« Cela n'a donc pas été débattu. »

Monsieur FORTINON :

« C'est le moins que l'on puisse dire. »

Monsieur le Maire :

« La préparation des tarifs peut être débattue lors d'une commission des finances. »

Monsieur FORTINON :

« Oui. Cela était à l'ordre du jour de la commission des finances mais nous n'avons pu voir que les seuls tarifs présentés aujourd'hui. »

Monsieur BOURDENX :

« Effectivement, j'avais souligné un petit problème technique que nous avons regretté. Les tarifs vous sont pour autant parvenus par la suite. J'avais également prévenu par avance qu'en commission des finances, la proposition de tarif est faite et fait l'objet d'un examen mais que bon nombre de ces tarifs sont débattus préalablement dans d'autres commissions qui les concernent. J'en ai pour preuve les adjoints qui sont ici présents autour de la table avec bien sûr certains de vos collègues. Il n'y a pas eu de découvertes le jour de la commission finance.»

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CASTAING-JAMET :

« Ces tarifs avaient été débattus lors de commissions. »

Monsieur le Maire :

« Merci de votre remarque. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

2 - Attribution de subventions exceptionnelles 2017

Rapporteur : Madame Stéphanie CASTAING-JAMET

Questions et/ou observations : Sandrine LARROCA

Vote : UNANIMITÉ

Le rapporteur expose :

Le Conseil Municipal en mars 2017 a voté une enveloppe globale de subventions exceptionnelles pour les associations et attribué une partie de celles-ci. A ce jour le solde de cette enveloppe est de 3600 euros. De nouveaux dossiers présentés à la commission « associations » ont été validés par cette dernière. Il vous est donc proposé de voter les montants suivants :

MIMIZAN SURF CLUB :

Deux mimizannais participent au « Tour Mondial Pro-Juniors de Bodyboard », qui se déroule en 3 étapes à l'étranger.

Afin de faciliter leur départ, il vous est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 1 000€.

RAINBOW' ELLES :

Les membres de cette association participent à un raid féminin RAID AMAZONE au Cambodge. Dans ce cadre elles souhaitent défendre les valeurs de l'association « Sports et Loisirs pour Tous » dont elles sont les ambassadrices. Le but de cette association est de rassembler des personnes valides et handicapées autour d'activités sportives et culturelles hors des cadres spécialisés qui restent toutefois indispensables.

Il vous est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 350€.

TENNIS CLUB DE MIMIZAN :

Cette année encore, le tennis club a rencontré un problème de facturation d'eau dû à une consommation qui concerne l'arrosage municipal de ce site.

Le nécessaire des travaux pour régulariser la situation a été effectué de façon à ce que cela ne se reproduise plus.

Afin de les rembourser de la surconsommation, il vous est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 600€.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame LARROCA :

« Nous profitons de ce vote pour demander une nouvelle fois l'établissement de règles qui pourraient régir l'attribution des subventions. Ce n'est pas la première fois que nous le demandons, ce qui aurait le mérite de guider la commission dans ses choix et de les rendre lisibles et clairs pour chacun. Il y en a quelques unes mais nous trouvons que cela pourrait être un peu plus approfondi et un peu plus travaillé.»

Madame CASTAING-JAMET :
« D'accord »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

3 - Subventions 2017 – Aide aux voyages scolaires

Rapporteur : Madame Stéphanie CASTAING-JAMET

Questions et/ou observations : Sandrine LARROCA

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 21 décembre 2006 le Conseil Municipal a décidé de faciliter le départ en voyage scolaire des enfants domiciliés à Mimizan en leur octroyant une aide de 50 euros à certaines conditions. En effet, cette aide est accordée pour les enfants scolarisés en établissements d'enseignement secondaire, publics ou privés et d'enseignement général ou professionnel. Elle n'est attribuée qu'une seule fois dans le cursus scolaire de l'enfant et n'est versée qu'après décompte final des aides attribuées par les différents organismes tels que la CAF des Landes. Enfin, son montant est proratisé en fonction du montant restant à payer par les parents.

Cette aide est donc versée chaque année.

Or, en 2017, nous avons reçu un nombre plus important de demandes de participations aux voyages scolaires d'enfants mimizannais.

L'enveloppe votée en mars 2017 était de 500€. Il vous est proposé d'ajouter 350 euros qui seront pris dans l'enveloppe dédiée aux subventions et de procéder aux attributions suivantes :

- Clarisse Montoya : 50€
- Paco Bourdenx : 50€
- Madison Allin : 50€
- Alex Serveux : 50€
- Christelle Diaz : 50€
- Théo Banquet : 50€
- Léna Tartas : 50€

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame LARROCA :

« Nous aurions préféré que les noms des bénéficiaires pour lesquels nous votons ce soir ne soient pas mentionnés. Au vu de ceci, l'importance d'un plafond lié au quotient familial est indispensable afin d'éviter les demandes qui nous paraissent inappropriées. Il semble que cette aide doit être réservée à des personnes à faibles revenus et non à tout le monde.

Cela a été discuté en commission mais aujourd'hui cela semble indispensable. »

Madame CASTAING-JAMET :

« Justement j'ai demandé pourquoi les noms des bénéficiaires avaient été mentionnés alors que jusqu'à présent cela ne se faisait pas. Il m'a été répondu que cela avait été fait à la demande de la trésorerie municipale. J'ai donc obtenu la liste de tous ceux qui ont demandé l'aide. Vous aurez cette liste pour la prochaine commission. »

Madame LARROCA :

« Je trouve que cela montre l'importance d'une limite. »

Madame CASTAING-JAMET :

« C'est pour cela qu'en commission, nous avons décidé d'appliquer un quotient familial. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

4 - Demande de subvention au titre de la DETR

Rapporteur : Monsieur Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

Par courrier en date du 8 novembre 2017, Monsieur le Préfet des Landes nous a communiqué les catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2018.

La fourchette des taux de la DETR reste inchangée et fixée entre 20 et 40 % du montant HT, hors maîtrise d'œuvre. Les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés dans les services préfectoraux au plus tard le 31 janvier 2018.

Concernant la ville de MIMIZAN, il est proposé de solliciter une subvention pour le projet de requalification de la place des Ormes et de ses abords intitulé « Aménagement des espaces publics du centre-ville ».

Ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de catégorie 1 : « Patrimoine bâti et urbanisme » et plus particulièrement la « revitalisation et requalification du cadre de vie des centres bourg ».

Le montant des travaux (lots 1 et 2) s'élèvera précisément à 960.924,62 euros HT.

La subvention sollicitée sera de 40 % de ce montant soit 384 369,85 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- SOLLICITER une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2018 pour l'opération d'aménagement de la place des Ormes et de ses abords intitulée « Aménagement des espaces publics du centre-ville » d'un montant de 384 369,85 euros.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Simplement pour faire remarquer à l'assemblée que nous délibérons pour la troisième fois pour la même chose avec trois montants différents pour le même projet. Donc de façon très régulière depuis trois ans des travaux sont annoncés dans les publications municipales. Cette année nous avons bien vu que les travaux derrière la banque Pelletier ont débuté mais je veux juste rappeler que dans la prévision initiale ce plan n'était pas du tout celui qui est décrit et que l'on est toujours demandeur – monsieur POMAREZ l'a évoqué lors d'une précédente question – de débats ou de discussions sur ce projet. En 2015 nous avons délibéré car il était urgent de déposer le dossier, les travaux devant commencer rapidement. En 2016 il était également urgent de déposer le dossier car les travaux devaient commencer très rapidement et en 2017 il est urgent de déposer le dossier car les travaux vont commencer très rapidement. »

Monsieur le Maire :

« On va vous répondre monsieur FORTINON. »

Monsieur BOURDENX :

« En quelques mots : comme vous le savez on ne peut pas vivre au fil de l'eau et nous investissons quand nous en avons la capacité. On ne choisit pas toujours en début d'exercice comment se passera l'exercice, c'est un premier point. Mais surtout de tels travaux vont occuper une longue période durant laquelle les commerçants vont devoir s'adapter, avec des fermetures,... C'est avec la concertation des commerçants que tout ceci s'organise. En tous cas le calendrier qui est défini, même si la date ne convient pas à tout le monde et peut-être pas à vous, convient aux commerçants et c'est avec cela que nous appuyons le début des travaux pour après la saison prochaine.

Quant à la demande DETR, ce n'est pas parce que nous avons un refus une année, que nous ne demandons pas l'année suivante. Ceci vaut pour la troisième demande.»

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

5 - Budget général : décision modificative n°3

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Marie-France DELEST, Daniel CORBEAUX

Vote : 21 voix POUR et 8 voix CONTRE (M. CORBEAUX, M. BADET, M. RINGEVAL, M. FORTINON, Mme DELEST, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE)

1) INVESTISSEMENT

Dépenses :

Afin de régulariser une écriture de 2015 (loyer du 3^{ème} trimestre de la trésorerie d'un montant de 3 044,62 euros imputé par erreur sur la ligne budgétaire des taxes d'aménagement), il convient d'établir un mandat pour annuler le titre 1666/15 sur exercice clos, d'où la nécessité d'ouvrir une ligne budgétaire à l'article 10226 (taxe d'aménagement).

Les travaux du nouveau Casino étant terminés, il convient de régler à l'entreprise belge CETIM le montant de cette construction. A cet effet, un protocole transactionnel a été établi et accepté par les deux parties. Le montant s'élève à 4 060 000 euros à imputer à l'article 2138 (Autres bâtiments).

Suite à la décision du conseil municipal du 11 mai dernier approuvant le rachat du droit au bail de deux baux commerciaux exploités dans les locaux situés Place des Ormes, un dépôt de garantie doit être versé aux bailleurs soit 750 euros pour le local n°9 et 1400 euros pour le local n°10. Cela se traduit par l'inscription budgétaire de 2 200 euros à l'article 275 (dépôt et cautionnements versés).

Recettes :

Trois subventions non prévues au budget primitif nous ont été octroyées : une en provenance de l'Etat pour l'acquisition de matériel informatique et de mobilier pour l'ouverture d'un espace numérique d'un montant de 2000 euros, deux en provenance du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour l'acquisition d'une auto laveuse pour le gymnase et d'un fauteuil ergonomique pour un montant de 3300 euros. D'où l'inscription de crédits nouveaux aux articles 1311 (Etat) pour 2000 euros et 1318 (Autres) pour 3300 euros pour équilibrer notre décision modificative.

Afin de permettre le financement de plusieurs investissements et compte tenu de l'extinction de plusieurs emprunts Caisse d'Epargne entre 2017 et 2020 pour un montant de remboursement d'environ 194.000 euros annuels, il est nécessaire de recourir à un nouvel emprunt auprès de la Caisse d'Epargne (montant de 3 ME sur 25 ans).

Par ailleurs, en août dernier, un emprunt de 2 ME a été accordé à la commune par le Crédit Agricole. Au Budget Primitif, l'inscription prévue au compte 1641 (emprunts en euros) était de 1.08 ME ; il convient dès lors d'ajuster cette inscription budgétaire en la portant à 2ME.

2) FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Suite au passage en DSP des campings municipaux et au transfert de la dette sur le budget principal, la constatation des intérêts courus non échus n'ayant pas été prévue initialement sur ce dernier, il convient d'inscrire ces crédits pour un montant de 22 200 euros au 66112 (rattachement des ICNE).

Recettes :

Afin d'équilibrer cette section, les recettes des taxes additionnelles aux droits de mutation étant à nouveau supérieures aux prévisions, nous procéderons à l'inscription d'un montant supplémentaire de 22 200 euros au 7381 (Taxes additionnelles aux droits de mutation).

INTEGRATION RESULTATS BUDGET CAMPINGS

Par délibération en date du 22 juin dernier, le conseil municipal a décidé la clôture du budget annexe Campings à compter du 01 août 2017. Les résultats de clôture venant de nous être communiqués par la trésorerie, nous pouvons donc maintenant les intégrer dans le budget principal : à savoir un excédent d'investissement de **119 858.93 €** et un excédent de fonctionnement de **302 081.90 €**.

Ceci se traduit par les écritures suivantes : au 002 Fonctionnement Recettes 302 081.90 nous permettant d'augmenter le virement à la section d'investissement du même montant (**023**). En investissement, le report de l'excédent ne pouvant, à la trésorerie, techniquement être passé en

Recettes (**Chapitre 001**), il convient de l'inscrire en Dépenses en négatif (-119 858.93 € au 001). Le virement de la section de fonctionnement se trouve augmenté de **302 082 € (Chapitre 021 en Recettes)**, nous permettant d'inscrire des dépenses supplémentaires au **2313** Constructions pour **100 000 €** (Toiture centre nautique) et au **2315** Installations, matériels et outillage technique pour **321 941 €**(Travaux rues Mimizan Plage).

Après avoir pris connaissance de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Primitif que vous trouverez ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Libellé			Montant
Chapitre	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INV Déficit d'investissement	
Article	001		-119 859
<i>Sous - total chapitre 001</i>			-119 859
Chapitre	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Taxe d'aménagement	
Article	10226		3 100
<i>Sous - total chapitre 10</i>			3 100
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Article	2138	Autres constructions	4 060 000
<i>Sous - total chapitre 21</i>			4 060 000
Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
Article	2313	Constructions	100 000
Article	2315	Installations, matériels et outillages techniques	321 941
<i>Sous - total chapitre 23</i>			421 941
Chapitre	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES Dépôts et cautionnements	
Article	275	versés	2 200
<i>Sous - total chapitre 27</i>			2 200
<i>Total dépenses d'investissement</i>			4 367 382

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Libellé			Montant
Chapitre	021 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	
Article		Virement de la section de fonctionnement	302 082
<i>Sous - total chapitre 13</i>			302 082
Chapitre	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
Article	1311	Etat et établissements nationaux	2 000
Article	1318	Autres	3 300
<i>Sous - total chapitre 13</i>			5 300
Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
Article	1641	Emprunts en euros	4 060 000
<i>Sous - total chapitre 16</i>			4 060 000
<i>Total dépenses d'investissement</i>			4 367 382

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Libellé			Montant
Chapitre	023	O23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Article			Virement à la section d'investissement
			302 082
Sous - total chapitre 023			302 082
Chapitre	66		CHARGES FINANCIERES
Article	66112		Rattachement des ICNE
			22 200
Sous - total chapitre 66			22 200
Total dépenses de fonctionnement			324 282
RECETTES			
Libellé			Montant
Chapitre	002		RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT
Article	002		Résultat reporté de fonctionnement
			302 082
Sous - total chapitre 002			302 082
Chapitre	73		ATTENUATION DE CHARGES
Article	7381		Taxe additionnelle aux droits de mutation
			22 200

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Ce qui est proposé ce soir, qui s'appelle certes une décision modificative, est en fait, telle que présentée, le deuxième budget de la commune de Mimizan, dans la mesure où lors du budget primitif nous avons inscrit un emprunt d'un million d'euros pour l'année 2017 et qu'au terme de cette décision modificative, 5 millions d'euros devront être empruntés par la commune pour faire face principalement à l'achat du bâtiment du casino.

Je rappelle les engagements et les déclarations de monsieur le Maire et de monsieur Bourdenx qui sont vérifiables dans la mesure où ce sont des éléments parus soit dans la revue municipale soit dans les conseils municipaux.

Fin janvier 2017, durant la cérémonie des vœux, monsieur le Maire s'est engagé devant les mimizannais à « *ne pas contracter de nouveaux emprunts en 2017* » ; monsieur Bourdenx en conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire en mars a confirmé en affirmant « *que la commune ne s'endetterait pas en 2017* » ; le 9 mars monsieur Bourdenx : « *il n'est pas envisagé de financer le bâtiment du casino en 2017.* »

Ce soir, donc, on contracte quatre millions d'emprunts supplémentaires ce qui fait porter l'encours de la dette de la commune à près de 13 millions d'euros. Elle était au 1^{er} janvier de 8.9 millions. Cela fait une augmentation de l'encours de la dette de 50 % en une seule année.

Pour un bâtiment, mais nous y reviendrons dans un autre point de cette séance, qui ne devait pas coûter un seul centime au contribuable local, cela fait un peu cher. D'autant que lorsque l'on vote un budget primitif, c'est un des principes du budget, il doit s'avérer sincère. Donc quand au mois de décembre 2017, c'est-à-dire quinze jours avant la fin de l'exercice, on inscrit une dépense de quatre millions d'euros et un emprunt supplémentaire équivalent, on peut difficilement considérer que les élus qui ont voté le budget au mois de mars étaient au courant de ce qui va réellement se passer.

Bien que sur ce sujet nous vous avons sollicité de nombreuses fois pour vous interroger sur cette éventualité car nous voyions bien que c'était la seule issue possible à laquelle nous allions être contraints, à chaque fois nous avons eu les mêmes réponses en nous disant que « *nous étions dans l'erreur, que tout ceci n'arriverait jamais* ».

Je voulais simplement éclairer le débat et vous comprendrez que dans ces conditions, nous ne pouvons pas voter cette décision modificative. »

Monsieur le Maire :

« Je vais quand même dire deux mots.

Monsieur Fortinon, comme vous le dites, nous n'avions pas prévu de faire appel à l'emprunt car nous pensions financer le casino par un BEA mais vous avez agi activement pour le dénoncer. Vous avez eu gain de cause même si ce n'est pas pour les raisons que vous aviez souhaitées ou évoquées. Nous ne pouvions pas prévoir cette issue et donc effectivement vous êtes quand même pour quelque chose dans

nos tracas. Je vais laisser la parole à monsieur Bourdenx concernant l'endettement et nous allons essayer de vous rassurer. »

Monsieur BOURDENX :

« Pour faire suite aux propos de monsieur le Maire, effectivement Monsieur Fortinon, nous considérons aussi que cela n'est pas à la collectivité de financer un casino. Sur ce point nous sommes tous d'accord depuis le début. Et c'est pour cela que nous avons choisi un BEA. Vous faites partie de ceux qui ont mené l'affaire en justice pour montrer que cela ne vous convenait pas, chose rare pour un conseiller municipal entre parenthèses.

Concernant l'endettement, je viens de les citer dans la décision modificative mais pour être encore plus précis, d'aujourd'hui jusqu'à 2020, des lignes de crédits vont s'éteindre pour la mairie. On connaît les prévisions à l'euro près jusqu'à 2020 : en 2017, 18 000 euros vont s'éteindre, en 2018 : 133 000 euros ; en 2019 : 23 000 euros, en 2020 : 17 000 euros. C'est un total de 194 000 euros d'encours d'emprunts qui vont donc s'éteindre.

On peut vous confirmer qu'à la fin de la mandature nous ne serons pas plus endettés qu'aujourd'hui.

Je vais finir car c'est important pour que tout le monde comprenne. L'autre point est que nous demandons un emprunt de trois millions d'euros. Pour information nous aurions pu obtenir trois millions huit, c'est dire si notre situation financière est saine.

Enfin troisième point, vous n'avez pas oublié qu'avec la DSP le délégataire a repris l'emprunt des trois millions et cela nous libère de trois millions de plus. Au final nous sommes dans une position d'endettement qui n'a rien de catastrophique. »

Monsieur FORTINON :

« Quand on dit que l'on a un encours de dette de neuf millions et qu'il passe à treize, j'entends dans votre esprit qu'il n'y a pas d'augmentation de l'endettement. C'est ce que vous venez de nous expliquer. Quand on remplace une dette qui a quinze ans, car les dettes citées ont une durée de quinze ans, par une dette de vingt-cinq ans, les annuités d'emprunt sur la durée vont être plus importantes. Cela vous pouvez l'accepter. Que ponctuellement l'annuité n'augmente pas pour les deux ou trois ans qui viennent ce n'est pas ça qui fait que vous ne vous endettez pas beaucoup plus. L'encours de dette est un chiffre joint au budget et qui est consultable par tout le monde, par le public. Donc, les chiffres que j'avance sont des chiffres tout à fait justes. On aura quand même treize millions de plus à rembourser alors que nous n'en n'avions plus que neuf millions à peu près.

Vous ajoutez à cela l'encours de la DSP que vous venez d'évoquer. Les emprunts du camping je suppose. Sauf que, et vous avez oublié de nous le dire, la problématique des emprunts du camping n'est toujours pas réglée. La question vous a été posée à de nombreuses reprises, et je ne suis pas sûr que toutes les négociations avec les organismes bancaires soient réglées. Cela reste donc dans l'encours de la dette de la collectivité.

Pour ce qui est de ma responsabilité personnelle, c'est un peu fort que les personnes qui mènent des procédures jugées illégales se retournent contre la personne qui ouvre les yeux de la population au lieu de reconnaître ses propres erreurs. Erreur qui a été renouvelée. Vous nous dites être confrontés à cette décision fin 2017 mais il y a eu plusieurs jugements. Je veux bien que vous m'imputiez le premier même si d'autres mimizannais avaient fait le recours. Le jour où j'aurai fait autant de recours que monsieur Plantier à la ville de MIMIZAN..., on peut les citer mais cela va être long. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Fortinon je vous prie d'accélérer un peu car il y a un temps réglementaire. »

Monsieur FORTINON :

« Vous avez ensuite réitéré la même décision du mois de novembre 2016 que le préfet a attaquée. On vous dit depuis le début que ce BEA n'est pas un moyen adapté au financement du casino. »

Monsieur le Maire :

« On parle de l'emprunt. Etes-vous pour ou contre ? Vous êtes hors sujet. »

Monsieur FORTINON :

« Mais vous m'avez interpellé sur le BEA, je ne suis pas hors sujet monsieur le Maire. »

Madame DELEST :

« J'ai juste une question sur l'emprunt concernant les trois millions d'euros sur vingt cinq ans pour le casino. Au départ , votre phrase préférée était : « *Cela ne coûtera pas un centime aux mimizannais* ». Je pense que les mimizannais seraient intéressés de savoir combien chaque foyer va payer pour le casino car je ne suis pas sûre qu'ils soient d'accord pour que leurs impôts servent à le payer. Ils sont d'accord pour des écoles, des équipements sportifs,...plutôt que pour un casino. »

Monsieur le Maire :

« Vous n'êtes pas pour le casino mais je vous signale que s'il y a des dépenses, il y a aussi des recettes. Nous pensons qu'il y aura également des recettes grâce au casino. »

Monsieur CORBEAUX :

« Vous connaissez ma position par rapport à l'emprunt de trois millions, vous savez que je suis contre et donc je voterai contre. »

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 8 voix CONTRE (M. CORBEAUX, M. BADET, M. RINGEVAL, M. FORTINON, Mme DELEST, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE) la proposition du rapporteur.

6 - Budget annexe le Parnasse : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Alain RINGEVAL, Stéphanie CASTAING-JAMET

Vote : UNANIMITE

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

En ce qui concerne les charges générales, une inscription supplémentaire d'un montant de **16 200 € (au 6042/313)** est nécessaire : elle se justifie par l'organisation de spectacles non prévus au budget primitif, pendant la période de septembre à décembre 2017.

Recettes :

Concernant les recettes des spectacles, elles s'avèrent inférieures aux prévisions **(-15 000 € au 7062/313)**, contrairement à celles du cinéma **(+ 8 000 € au 7062/314)**, tout comme la vente de confiseries **(+ 1500 € au 7078/314)** et les commissions des spectacles **(+ 3 000 € au 7082/313)**.

Après notification définitive des subventions du conseil régional, le montant se trouve inférieur de 5 000 €, ainsi que la participation de l'OARA de 800 € **(soit - 5 800 € au 7472/313)**.

Enfin, une aide financière de 34 056 € vient de nous être accordée par le Centre National du Cinéma pour les années 2012 à 2014 : ce montant correspond à 90% du montant hors taxe des travaux éligibles à ces aides **(+ 34 000 au 7478/314)**.

Ces différentes opérations entraînent un réajustement du compte **7552/313** pour un montant de **- 9 500 €**.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 ci-dessous du Budget annexe du Parnasse.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Libellé			Montant
Chapitre	70	PRODUITS DE SERVICES	
Article	7062/313	Redevances et droits de service à car. Culturel	-15 000
Article	7062/314	Redevances et droits de service à car. Culturel	8 000
Article	7078/314	Autres marchandises	1 500
Article	7082/313	Redevances et droits de service à car. Culturel	3 000
Sous - total chapitre 70			-2 500
Chapitre	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
Article	7472/313	Région	-5 800
Article	7478/314	Autres organismes	34 000
Sous - total chapitre 74			28 200
Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Article	7552/313	Prise en charge déficit par budget général	-9 500
Sous - total chapitre 75			-9 500
Total recettes de fonctionnement			16 200

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Libellé			Montant
Chapitre	O11	CHARGES GENERALES	
Article	6042/313	Achats, prestation de services	16 200
Sous - total chapitre O11			16 200

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur RINGEVAL :

« Nous voterons cette décision modificative cependant force est de constater que l'accumulation de spectacles, plus d'une douzaine en un peu plus de trois mois, et en y ajoutant ceux organisés par d'autres - Miss Pin Up, Années Boum,... - ainsi que les représentations de nos associations locales, n'est pas souhaitable notamment à l'approche des fêtes de fin d'année. Nos concitoyens n'ont pas toujours la possibilité ni surtout les moyens d'assister à des événements à répétition.

D'autre part, le début de cette saison culturelle est assez décevant. Et malheureusement tristement annoncé par un dépliant noyé par les publicités commerciales qui encombrant nos boîtes aux lettres. Les entrées sont là pour le confirmer avec une moyenne de deux cent entrées par spectacle. Même la tête d'affiche Olivia Ruiz, pourtant en concert à Arcachon, n'a pas retenu l'attention de notre public : dix sept personnes y ont assisté en novembre.

Concernant le cinéma, on peut se réjouir de voir le nombre d'entrées et donc de recettes augmenter, en progression importante par rapport aux deux années précédentes. On devrait dépasser les seize mille

entrées d'ici la fin de l'année mais nous ne sommes pas encore au niveau de villes de mêmes envergures telles que Soustons, entre dix huit et vingt mille entrées, Capbreton, entre dix sept et dix neuf mille entrées, ...

Enfin par rapport à l'aide que vous venez d'obtenir, pourriez-vous nous dire quand la demande de soutien auprès du CNC a-t-elle été effectuée pour qu'enfin soit accordée l'aide financière pour les années 2012 à 2014 ? En clair l'avez-vous sollicitée régulièrement ou avez-vous rattrapé des oublis ? »

Madame CASTAING-JAMET :

« Par rapport à l'aide pour le cinéma, elle a été demandée à plusieurs reprises et le CNC a fait un réajustement par rapport aux anciennes demandes cumulées.

Par rapport à ce qui a été présenté en commission, nous avons dit que nous allions changer nos objectifs pour les années à venir. L'objectif était d'augmenter la fréquentation du Parnasse. Cet objectif est atteint, j'ai les chiffres dont vous avez déjà eu connaissance, je n'y reviens pas.

Concernant le spectacle d'Olivia Ruiz, il s'agissait d'une sortie proposée à l'extérieur et donc cela ne pouvait pas être la tête d'affiche de notre programmation.

Enfin nous avons convenu en commission que l'on allait diminuer les spectacles de fin d'année car effectivement trop de choses se cumulent. »

Monsieur le Maire :

« Tout le monde est donc d'accord. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

7- Fonds de concours TEPOS – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Dans le cadre de l'opération TEPOS, la mairie de Mimizan a engagé des dépenses visant l'amélioration énergétique de certains bâtiments.

Les subventions obtenues à ce jour s'élèvent à 99 333,32 €, à savoir:

- 25 233,00 € pour l'école maternelle du bourg
- 25 199,53 € pour l'école de la plage
- 48 900,79 € pour le centre de loisirs.

La subvention finale à attendre s'élèverait ainsi à 50 666,68 €.

Il était prévu de réaliser 108 825 € HT de travaux sur les menuiseries extérieures de la mairie. Ce marché se composait de 2 tranches.

La tranche ferme d'un montant de 85 966 € HT concernait les menuiseries du rez de chaussée et de l'étage.

Ces travaux sont achevés et doivent donner lieu à un versement de 42 983 €.

La tranche conditionnelle d'un montant de 22 859 € HT concernait le sous sol.

La décision a été prise de ne pas donner suite à cette tranche conditionnelle.

Au regard des subventions obtenues et de celle en attente relative aux travaux de la tranche ferme, il resterait un reliquat de subventions à obtenir de 7 683,68 €.

Cela représente 15 367,36 € HT de travaux subventionnables.

Il est proposé la réalisation des travaux suivants:

ECOLE DE BEL AIR

- équipement en robinets thermostatiques des radiateurs pour un montant de 2 920 € HT

MAIRIE

Il s'agit d'améliorer le système de chauffage de la chaudière et des radiateurs ainsi que les conditions d'éclairage des locaux par des dispositifs plus lumineux et moins énergivores.

- remplacement des pompes de chauffage de la chaudière par des pompes à haute performance énergétique pour 1 190 € HT
- remplacement complet du système de régulation de chauffage par une régulation communicante programmable pour 3 000 € HT
- remplacement des luminaires à incandescences et néons par des équipements à LED pour 8 289,90€ HT hors sanitaires et salles de réunion

Le cumul de ces prestations s'élèverait ainsi à 15 399,90 € permettant d'obtenir la dotation globale maximale de 150 000 €.

Les 2 920 € de travaux sur l'école de bel air ont déjà fait l'objet d'un dossier de demande de subvention. La subvention prévisible pour cette école est de 1 460 €.

Les travaux en mairie ont déjà fait l'objet d'un dossier de demande de subvention de 54 412,50 € portant exclusivement sur le remplacement des menuiseries extérieures.

Les prestations complémentaires constituent donc une modification substantielle à ce dossier de demande de subvention sur la répartition des aides accordées.

Ainsi, les dépenses énergétiques liées au bâtiment de la mairie d'un montant cumulé de 98 445,90 € HT seraient les suivantes :

85 966 € HT pour le remplacement des menuiseries extérieures

4 190 € HT pour l'amélioration du système de régulation de chauffage de la chaudière

8 289,90 € HT pour l'amélioration des conditions d'éclairage des locaux

La subvention demandée serait portée finalement à 49 206,68 € HT (reliquat de 50 666,68 € 1460€ Ecole Bel air)

Il convient donc de modifier la délibération du 9 mars 2017 afin d'ajuster la demande de subvention.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Les programmes TEPOS ou TEPCV ne se résument pas à la rénovation de bâtiments communaux. Je conçois que le prisme, la vision de monsieur Bourdenx s'arrête à cela car c'est ce pourquoi la Communauté de Communes octroie des subventions à la Commune de Mimizan mais il s'agit d'une action beaucoup plus large. Cela aurait été bien que tout le monde joue dans le même sens pour que globalement notre territoire progresse en matière énergétique. Un certain nombre de projets initialement prévus de partage d'énergie, de partage de réseaux de chaleur auraient pu être menés à leur terme si tous les acteurs y avaient mis la même volonté. Je ne peux que le regretter. Là par contre la Communauté de Communes est au rendez-vous et nous sommes heureux que vous ayez utilisés à bon escient, pour les établissements scolaires principalement, les subsides que nous vous avons octroyés. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

8 - Budget général commune – Admission en non valeur

Rapporteur : Monsieur Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessous, il vous est demandé de bien vouloir approuver les dossiers suivants d'admission en non valeur ou de créances éteintes :

ADMISSIONS EN NON VALEUR

EXERCICE	TITRE	OBJET	MONTANT	MOTIF
2011	743	MARCHE COUVERT	417,27 €	POURSUITES INFRUCTUEUSES
2011	720	MARCHE COUVERT	402,27 €	POURSUITES INFRUCTUEUSES
2013	1246	DECHETS VERTS	0,10 €	PETIT RELIQUAT
2016	1764	CANTINE	44,10 €	POURSUITES INFRUCTUEUSES
2016	1898	CANTINE	24,50 €	POURSUITES INFRUCTUEUSES

2017	1316	CANTINE	22,59 €	POURSUITES INFRUCTUEUSES
2014	5898	CANTINE	36,80 €	POURSUITES INFRUCTUEUSES
2013	1019	REPAS	0,16 €	PETIT RELIQUAT
2013	2210	DECHETS VERTS	7,60 €	DCD/PAS DE RENSEIGNEMENTS
2014	12	ŒUVRES PUPILLES	1,52 €	DETTE INFERIEURE SEUILPOURSUITE
2013	585	ODP	0,20 €	PETIT RELIQUAT
TOTAL			957,11 €	

CREANCES ETEINTES SUR DOSSIER

EXERCICE	TITRE	OBJET	MONTANT	MOTIF
2014	20	REPARATION WC FORUM	372,44 €	RETABLISSEMENT PERSONNEL
2009	1123	RBT LIVRES NON RENDUS	48,70 €	RETABLISSEMENT PERSONNEL
2011	1318	MARCHE COUVERT	26,16 €	CPIA
2013	2247	DECHETS VERTS	15,20 €	EFFACEMENT DE DETTES
2008	1785	MIGRATION HELIOS	19,10 €	RETABLISSEMENT PERSONNEL
2017	1192	CANTINE	49,40 €	RETABLISSEMENT PERSONNEL
2017	611	CANTINE	37,05 €	RETABLISSEMENT PERSONNEL
2017	865	CANTINE	33,34 €	RETABLISSEMENT PERSONNEL
2017	740	CANTINE	19,76 €	RETABLISSEMENT PERSONNEL
2017	581	CANTINE	15,13 €	RETABLISSEMENT PERSONNEL
TOTAL			636,28 €	

CREANCES PRESCRITES SUR EXERCICE JUGE

EXERCICE	TITRE	OBJET	MONTANT	MOTIF
2005	2173	TITRE TRANSFERE	33,00 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2006	1562	TITRES PASSERELLE	57,02 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2007	357	TITRES PASSERELLE	36,90 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2007	614	TITRES PASSERELLE	18,45 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2007	699	TITRES PASSERELLE	28,70 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2007	1222	TITRES PASSERELLE	12,00 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2009	387	TITRES PASSERELLE	151,90 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2009	708	ENL AFFICHE APPOSEE ILLEGALEMENT SUR TRANSFO	14,39 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2009	908	25/05/2009 ODP CHEZ PAUL AVENUE MAURICE MARTIN	56,50 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2009	909	25/05/2009 ODP REST ILE DE MALTE	56,50 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2009	1358	MOIS AOUT 2009 REPAS CUISINE CENTRALE HELISTATION	17,70 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2009	1465	01/08-30/09/09 CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS	7,68 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2009	1486	01/06-30/09/2009 REST SCOLAIRE	32,49 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2009	1539	26 MAI 2009 DECHETS VERTS 1M3 A 5,90€	13,40 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE

2009	1541	27 MAI 2009 DECHETS VERTS 1M3 A 5,90€	13,40 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2009	1709	03/09-23/10/2009 REST SCOLAIRE	32,49 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2009	1737	REMB DE CD NON RESTITUES	74,14 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2009	1868	01/10-30/11/2009 REST SCOL	37,12 €	TITREPRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2010	215	04/01-19/02/10 C LOISIRS MERC	9,87 €	TITREPRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2010	322	FEVRIER 210 ACC PERI SCOLAIRE	5,44 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2010	1445	SEPT 2010 PORTAGE REPAS A DOM	55,22 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2012	2242	11/12 REST ENTREPRISE	0,80 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2009	1270	ODP	544,00 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICEJUGE
2009	1270	ODP	408,00 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICEJUGE
2006	2081	TITRES PASSERELLE	34,15 €	TITRE PRESCRITSUR EXERCICE JUGE
2006	2094	TITRES PASSERELLE	34,15 €	TITRE PRESCRITSUR EXERCICE JUGE
2007	44	TITRES PASSERELLE	34,15 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2007	177	TITRES PASSERELLE	30,05 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2007	859	TITRES PASSERELLE	48,50 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2007	1581	TITRES PASSERELLE	189,83 €	TITRE PRESCRITSUR EXERCICE JUGE
2007	1604	TITRES PASSERELLE	26,80 €	TITRE PRESCRITSUR EXERCICE JUGE
2008	142	TITRES PASSERELLE	389,22 €	TITRE PRESCRITSUR EXERCICE JUGE
2008	447	TITRES PASSERELLE	56,00 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
2008	1280	TITRES PASSERELLE	434,87 €	TITRE PRESCRITSUR EXERCICE JUGE
2008	1287	TITRES PASSERELLE	83,43 €	TITRE PRESCRITSUR EXERCICE JUGE
2011	2205	12/2011 REST SCOLAIRE	3,14 €	TITRE PRESCRIT SUR EXERCICE JUGE
TOTAL			3 081,40 €	

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

9 - Validation du règlement de formation de la collectivité

Rapporteur : Madame Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

FORMATION

La formation joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du Service Public.

Le plan de formation traduit la stratégie de formation de la collectivité en matière de développement des compétences des agents et des services en lien avec les projets de celle-ci. Préalablement à l'élaboration de ce plan, le règlement de formation doit être révisé, compte tenu de l'évolution des textes.

→ Règlement de formation

Son objectif : Garantir l'égalité de traitement des agents à l'égard de l'accès à la formation

(Article 7 loi du 19 février 2007)

Outil négocié entre la collectivité et les partenaires sociaux, il a été élaboré par un groupe de travail composé d'élus, d'agents et de représentants du personnel.

Il définit la politique de formation, les droits et obligations de chacun en matière de formation.

Il précise le rôle de chacun des acteurs et les modalités de remboursement des frais de déplacement.

→Formulaire de demande

Son objectif : Uniformiser les pratiques et préciser le cadre du projet professionnel (en adéquation avec la collectivité ou à l'initiative de l'agent).

Le règlement et le formulaire ont été approuvés à l'unanimité par le Comité Technique le 7 décembre 2017, et leur communication sera assurée auprès de chaque agent.

Il vous sera proposé le 14 décembre d'adopter ces 2 documents tels que présentés en annexe du présent rapport.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

10 - RIFSEEP

Rapporteur : Madame Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 février 2017, a émis un avis favorable à la mise en place de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires actuels, et a délibéré sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs, hormis ceux dont les arrêtés ministériels n'étaient pas parus.

Les arrêtés des 30 décembre 2016 et 16 juin 2017 ont élargi son application aux cadres d'emplois des Adjointes du Patrimoine, Agents de Maîtrise et Adjoint techniques.

Le comité technique, consulté le 7 décembre 2017, a émis un avis favorable à l'attribution de l'IFSE aux cadres d'emplois susvisés.

Il vous sera proposé le 14 décembre d'attribuer l'IFSE à ces cadres d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

11 - Augmentation du temps de travail de trois agents

Rapporteur : Madame Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

Compte tenu que :

- Un adjoint technique titulaire (pôle équipement et infrastructure), à temps non complet (23/35^{ème}) s'est vu attribuer de nouvelles missions suite au départ en retraite d'un agent,
- Un adjoint administratif titulaire (pôle évènementiel et culture), à temps non complet (17,5/35^{ème}) pallie au changement de service d'une collègue,
- Un adjoint administratif en contrat à durée indéterminée et à temps non complet (29/35^{ème}) a changé de poste et de missions,

Il vous sera proposé le 14 décembre d'augmenter le temps de travail de ces 3 postes et de le fixer à 35 heures.

Cette proposition a reçu un avis favorable du CT le 7 décembre 2017.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

12 - Proposition de création de postes

Rapporteur : Madame Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : Frédéric POMAREZ

Vote : UNANIMITÉ

Le rapporteur expose :

Depuis 2013, la collectivité a développé le recrutement de personnel dans le cadre des emplois d'insertion. Elle pérennise dans la mesure du possible les agents contractuels.

Considérant qu'il existe des besoins et qu'il y a lieu de reconstituer les effectifs suite à des départs de la collectivité, et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de créer 8 postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique (pôle équipement et infrastructure), pour la pérennisation à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi avenir à temps complet, arrivé à terme.
- 4 postes d'adjoint technique (pôle équipement et infrastructure, pôle éducation et pôle culturel) pour la pérennisation à compter du 1^{er} janvier 2018 de 2 contractuels à temps non complet (20/35^{ème} et 21/35^{ème}) et 2 contrats d'insertion à temps complet.

Pour l'agent à 20/35^{ème} celui-ci préfère rester à temps non complet pour des raisons familiales et pour l'agent à 21/35^{ème}, le besoin actuel avéré est celui-là. Néanmoins si le besoin croit d'une manière pérenne, on pourra alors augmenter le temps de travail de cet agent.

- 2 postes d'adjoint administratif (pôle démarches administratives et Police Municipale) pour la pérennisation à compter du 1^{er} janvier 2018 de 2 contrats d'insertion à temps complet.
- 1 poste d'adjoint d'animation (pôle éducation) pour la pérennisation à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un contractuel à temps complet.

Le CT réuni le 07 décembre 2017 a été informé de ces propositions sur lesquelles vous délibèrerez le 14 décembre prochain.

Monsieur le Maire ouvre le débat

Monsieur POMAREZ :

« Juste une précision. Lors du dernier comité technique, nous avons décidé et nous espérons que cela se réalisera, un bilan de l'évolution des différents services car nous sentons qu'il y a des tensions dans certains services qui voient leurs missions évoluer (voirie, espaces verts,... avec la création de lotissements) alors que d'autres services s'étoffent peut-être au détriment d'autres. »

Monsieur le Maire :

« Nous sommes d'accord. »

Madame DEZEMERY :

« Le bilan est en cours. La responsable du service Ressources Humaines y travaille et effectivement c'est une demande tout à fait légitime. Cela permettra à tout le monde d'y voir plus clair, ça sera une bonne photographie de la situation. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

13 - Transaction juridique avec le groupe CETIM

Rapporteur : Monsieur Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, G  t  n VIDEAU, Sandrine LAROCCA

Vote : 21 POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) et 1 abstention (M. Corbeaux)

Il est propos   au Conseil Municipal la validation du protocole suivant :

La Commune de MIMIZAN, repr  sent  e par son Maire, Monsieur Christian PLANTIER, d  mement habilit  e    cet effet par la d  lib  ration du Conseil Municipal en date du 14 d  cembre 2017, demeurant   s qualit   H  tel de ville, 2 avenue de la Gare, 40200 MIMIZAN

Ci-apr  s d  nomm  e « La COMMUNE »,

D'UNE PART,

ET :

La SA CETIM, repr  sent  e par Hugues Ciselet, d  mement habilit  e    la signature des pr  sentes par d  l  gation de pouvoir en date du ..., demeurant au si  ge social 181/22 Chauss  e de la Hulpe, 1170 BRUXELLES

Ci-apr  s d  nomm  e « CETIM »

D'AUTRE PART,

Les personnes morales ci-dessus d  sign  es   tant ci-apr  s d  nomm  es collectivement les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

IL EST RAPPEL   CE QUI SUIT

Par un avis d'appel public    la concurrence publi   le 13 d  cembre 2013 au BOAMP et au JOUE, la Commune de Mimizan a lanc  , en application des dispositions de l'article L. 1311-2 et suivants du code g  n  ral des collectivit  s territoriales, une proc  dure de passation d'un bail emphyt  otique administratif (ci-apr  s BEA) confiant la conception, le financement, la construction, l'entretien (maintenance), le gros entretien et le renouvellement du b  timent destin      l'exploitation d'un casino, assorti d'une convention de mise    disposition (ci-apr  s CMD).

Au terme de cette proc  dure, l'offre pr  sent  e par CETIM a   t   consid  r  e comme l'offre   conomiquement la plus avantageuse.

Par un bail emphyt  otique administratif (BEA) conclu le 23 juin 2015 pour une dur  e de 20 ans    compter du 1^{er} janvier 2017, la COMMUNE a confi      CETIM (l'emphyt  ote) la conception, le financement, la construction et l'entretien - maintenance - gros entretien et renouvellement d'un ouvrage destin      l'exploitation d'un casino (ci-apr  s l'Ouvrage).

Le permis de construire de l'Ouvrage a   t   accord   le 28 aout 2015    l'emphyt  ote et CETIM a depuis termin   la construction du casino (ci-apr  s l'Ouvrage).

Par une ordonnance n   1700179 rendue le 22 f  vrier 2017, le juge des r  f  r  s du Tribunal a suspendu l'ex  cution du BEA et de la CMD.

Par une seconde ordonnance n   1700179 rendue le 21 septembre 2017, le Tribunal Administratif de Pau a annul   le BEA et la CMD sign  s le 12 d  cembre 2016 entre la commune de Mimizan et la soci  t   CETIM en vue de la construction de b  timents destin  s    l'accueil d'un casino et d'activit  s de loisirs.

C'est dans ces circonstances que les Parties se sont rapproch  es pour d  finir les concessions r  ciproques qu'elles consentent aux fins de permettre, par voie transactionnelle, en application des articles 2044 et suivants du Code civil, de pr  venir toutes contestation    na  tre r  sultant de l'application des jugements du Tribunal Administratif de Pau.

Le Pr  sent Protocole a pour objet de d  finir les concessions r  ciproques que se consentent les Parties aux fins de permettre, par voie transactionnelle, en application des articles 2044 et suivants du Code civil, de pr  venir toutes contestation    na  tre r  sultant de l'application des d  cisions du Tribunal Administratif de Pau expos  es ci-avant.

Par le présent Protocole, les Parties prennent acte de l'annulation du BEA et de la CMD en vue de la construction de bâtiments destinés à l'accueil d'un casino et d'activités de loisirs par l'ordonnance n° 1700179 du 21 septembre 2017 du Juge du fond du Tribunal Administratif de Pau.

Les Parties prennent acte que l'ordonnance n° 1700179 du 21 septembre 2017 est devenue définitive en l'absence d'appel exercé contre ladite ordonnance.

CETIM s'engage à remettre à la COMMUNE l'Ouvrage suite à réception contradictoire des travaux entre les Parties.

La COMMUNE s'engage à rembourser à CETIM les coûts que celle-ci a engagé pour la construction de l'Ouvrage en lui versant une indemnité forfaitaire de 4 053 268 € (quatre millions cinquante-trois mille deux cent soixante-huit euros- telle que décomposée dans le rapport d'expertise en date du 30 novembre 2017 en annexe au présent protocole) suite à réception contradictoire.

La Commune contractera un emprunt de 4 000 000 € pour le financement de l'opération. Le coût de l'emprunt et les charges générées par l'emprunt seront supportées par la Commune.

L'ensemble des clauses du projet de protocole sont précisées dans le document annexe joint.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce protocole.

Monsieur BOURDENX :

« Je précise que cette transaction a été menée de pair, pour ainsi dire, qu'il s'agit d'un travail d'équipe entre la préfecture et les services de la commune afin que le protocole qui vous est soumis soit un protocole constructif et validé par tous. »

Monsieur le Maire :

« Depuis deux ou trois mois il y a eu des allers-retours avec les services de la préfecture pour arriver au protocole que vous avez ce soir entre les mains. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Si je ne déforme pas les propos que vous venez de tenir monsieur Bourdenx et monsieur le Maire, vous avez donc l'accord du préfet sur ce protocole ce soir ? »

Monsieur BOURDENX :

« Non nous n'avons pas d'accord ce soir. Mais que cela soit hier ou demain, ce n'est pas en tout état de cause un accord que nous attendons de la préfecture. »

Monsieur FORTINON :

« Mais comme vous travaillez de concert avec la préfecture... »

Monsieur BOURDENX :

« On peut travailler de pair mais ce n'est pas une directive de la préfecture. »

Monsieur FORTINON :

« Si par hasard plus tard l'accord est rejeté par le contrôle de légalité... »

Monsieur le Maire :

« S'il y a des amendements à faire ils seront faits suite au contrôle de légalité mais nous avons travaillé jusqu'à hier ou avant-hier avec la préfecture. Notre contact est monsieur Bouet de la préfecture ; nous avons validé et pris en compte toutes leurs observations à ce jour. Donc nous considérons que nous avons leur aval. Nous sommes clairs. »

Monsieur FORTINON :

« Donc vous avez l'accord de monsieur le Préfet. »

Monsieur BOURDENX :

« Ce n'est pas un accord. Soyons clair sur les mots. »

Monsieur FORTINON :

« Je rappelle simplement les propos qui ont été tenus en commission des finances. L'objectif était que : « *ce document se conclut par un accord* ». Les éléments ne nous ont pas été envoyés avec l'ordre du jour, ce qui est un petit problème, surtout pour une question qui engage plus de quatre millions d'euros pour la collectivité. Ces éléments nous ont été remis sur table mais néanmoins j'ai pu en prendre connaissance.

Par rapport à la décomposition du prix : 3 088 000 euros de travaux ; 204 000 euros d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; les frais généraux de la société à hauteur de dix pour cent soit pour cette opération 329 208 euros ; la perte d'exploitation pour la société 154 000 euros, le fait qu'il n'y ait pas de bail ; la marge de la société que nous devons également payer soit 263 000 euros. Ce qui fait un total de 4 053 366 euros, somme que vous avez évoquée.

Si nous avons réalisé ce bâtiment en maîtrise d'ouvrage, le coût pour la collectivité aurait été beaucoup moins élevé.

Aujourd'hui nous sommes confrontés, comme monsieur le Maire nous l'a dit en Commission Consultative des Services publics Locaux, à une forme de pari. Je connaissais le pari de Pascal pour qui « *tenter de prouver qu'une personne rationnelle a tout intérêt à croire en dieu* », le pari de monsieur Plantier, lui, consiste en une argutie qui tente de prouver que la commune mise quatre millions d'euros dans la construction d'un casino en espérant trouver quelqu'un qui veuille bien l'exploiter en versant un loyer de vingt mille euros par mois et qui fera un produit brut des jeux de près de quatre millions d'euros par an pour verser une taxe conséquente à la commune.

Si aujourd'hui le produit brut des jeux du casino actuel est de 1 300 000 euros, à 4 000 000 d'euros ce chiffre serait largement supérieur à ceux de Capbreton, Hossegor, Arcachon, Hendaye,...pour ne citer que des casinos proches de Mimizan.

Nous en sommes à la quatrième tentative.

Nous ne pouvons pas adopter la transaction financière dans de telles conditions compte tenu du fait que nous y étions opposés, nous nous sommes expliqués à plusieurs reprises. Nous considérons que cela ne relève pas du rôle d'une commune de construire un casino comme l'a expliqué madame Delest tout à l'heure. Mais c'est plutôt d'apporter des services à la population et de construire des équipements publics qui servent réellement à améliorer la vie de la population.

Nous allons grever de façon durable le budget de la collectivité, sur vingt cinq ans, pour un équipement qui n'était pas de sa responsabilité. C'est pour cette raison, mais vous le saviez car nous y étions opposés depuis le début, que nous ne voterons pas cette transaction. »

Monsieur BOURDENX :

« J'ai cru lire des écrits d'une très bonne plume que j'avais de l'humour, je vois que vous en avez aussi, cela me rassure monsieur Fortinon.

Plus sérieusement, vous parlez du coût de ce bâtiment, et pour information complémentaire, dans le protocole et en accord avec la préfecture nous avons également fait appel à un expert détaché de la cour de Bordeaux. Après analyse du dossier (prise en charge du coût des bâtiments,...) l'addition de cet expert dépassait sur d'autres coûts annexes l'enveloppe avec laquelle nous avons négocié. C'est donc plutôt bon signe. A l'inverse de ce que vous dites, que l'acquisition devrait être moindre. Aujourd'hui dans notre proposition d'achat nous sommes, après négociation, dans un prix inférieur de ce qu'il aurait du être in fine. C'est une première chose.

Vous parlez de pari, monsieur Fortinon. Non, nous ne parions pas. « *Pari* » est votre terme. »

Monsieur FORTINON :

« C'est le terme de monsieur le Maire »

Monsieur BOURDENX :

« Vous l'avez repris et c'est à vous que je vais répondre.

Depuis longtemps ce casino a des soucis de recettes. En 2007, le chiffre d'affaires du casino était de 1 700 000 euros ; en 2011, de 1 400 000 euros ; en 2016, de 1 195 000 euros. Les prélèvements en 2006 étaient de 222 000 euros, ils sont aujourd'hui aux alentours de 20 000 euros. On ne peut donc pas parler de pari. Le problème est très sérieux, nous le prenons à cœur. Nous avons pris du retard. Et vous en êtes en partie responsable comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

Nous avons aujourd'hui de fait un constructeur qui a terminé les travaux mais qui depuis des mois n'est pas payé. Nous essayons le plus rapidement possible de le régler, c'est la moindre des choses.

Je ne suis pas sûr qu'avec vos actions en justice, vous ayez mesuré les conséquences encore plus graves auxquelles nous aurions pu être confrontés. Je ne parle donc pas de pari. Notre logique est de trouver des solutions pour ce casino. Nous ne souhaitons pas accompagner sa mort annoncée, nous nous battons pour qu'il existe, pour qu'il continue en meilleure forme. »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait »

Monsieur FORTINON :

« Quand nous avons entamé la procédure en justice, les travaux n'étaient pas commencés. Les moyens employés ont largement prospéré, nous vous avons averti bien en avance. La procédure en justice a été déposée en juillet 2015. Les travaux ont commencé en mars 2016. Donc dire aujourd'hui que je suis responsable des factures qui ne sont pas payées aux entrepreneurs, cela est un peu fort. Il va falloir que vous fassiez attention aux propos que vous tenez. J'ai rappelé un certain nombre de propos que vous avez tenus en début de séance mais cela ne vous a pas frappé. Vous oubliez les propos que vous tenez la seconde suivante. Je n'ai aucune difficulté avec les miens.

Dire que le coût sera moins élevé que si la collectivité avait financé elle-même la construction, je pense que le protocole dit exactement le contraire. Les 1 000 000 d'euros supplémentaires serviront à payer le profit de l'entreprise, payer ses pertes d'exploitation ce qui n'a rien à voir avec les coûts de travaux, et payer les frais généraux de structure. Dire qu'il y a eu dix pour cent de frais de structure... »

Monsieur le Maire :

« C'est normal monsieur Fortinon. »

Monsieur Fortinon :

« Non, ce n'est pas normal. »

Monsieur le Maire :

« Il est logique que quelqu'un qui travaille ait une marge. C'est évident pour tout le monde. Nous proposons un BEA qui ne s'est pas fait pour différentes raisons. Je vais conclure. Si nous avons pu nous dispenser d'investir dans les murs du casino, nous l'aurions fait mais nous n'avons trouvé personne pour investir donc nous l'avons fait. Nous avons pris ce risque-là car nous pensons que le casino actuel n'a plus d'avenir, regardez les chiffres. L'avenir pour un casino à Mimizan est à l'endroit où nous l'avons prévu, c'est la seule façon de continuer cette activité. C'est pour le bien de Mimizan. L'activité du casino remonte à quelque chose comme 1903, elle fait partie intégrante de notre station balnéaire. Il faut continuer l'activité.

Nous croyons qu'il faut investir, un BEA aurait pu amoindrir notre charge, mais il faut maintenant régler ce compromis avec le constructeur. Si nous ne le faisons pas, nous partons sur un contentieux. Si nous n'acceptons pas cette transaction, nous partons sur le risque de perte des jeux sur Mimizan. Il faut en être bien conscient aujourd'hui, nous avons pris un risque comme vous le dites, ce n'est pas un pari, mais je crois très sincèrement que nous allons réussir sur ce lieu. Nous sommes suivis, aidés, nous faisons également des études de marché et nous sommes persuadés de notre réussite avec des prélèvements qui nous permettront de couvrir largement nos emprunts. Il faut aujourd'hui voter ce compromis avec le casinotier, sinon il y a de grands risques de conflits, de contentieux et de frais supplémentaires. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIDEAU :

« Où en sommes-nous pour les concitoyens de Mimizan ? Deux camps s'affrontent et campent sur leur position. Au final après six ans de péripéties, le casino est là et bien là malgré toutes les obstructions et tous les recours. On ne changera rien à ça. Reste que l'on peut faire des constats mais il faut aussi proposer des solutions pour enfin trouver un exploitant et ce dans de bonnes conditions pour lui et pour la ville. C'est l'équilibre économique qui le veut. Le temps est venu de la concertation et pas de l'opposition, par la force des choses. Sinon nous allons continuer à nous opposer coûte que coûte sachant que chacun est convaincu d'avoir raison. Le bâtiment est construit, il faut maintenant penser à le rentabiliser. Chacun doit faire preuve de bon sens et contribuer à trouver une solution raisonnable.

Cela doit passer par une DSP, qu'on le veuille ou non, faute de quoi on perd le droit d'exploitation et ce pour longtemps car on ne sait pas quand on pourra le récupérer et le bâtiment nous restera sur les bras. Il faudrait alors proposer à l'exploitant des conditions concertées qui permettent d'investir et de le rentabiliser. Ceci passe par le vote du protocole. »

Madame LARROCA :

« Je veux juste préciser que ce n'est pas parce que le casino a été fait avec vos montages et avec vos passages en force que nous sommes obligés d'être d'accord et de voter pour. Nous ne nous engageons pas là-dessus. Je ne veux qu'il soit dit que parce que le casino est construit, on va tous se mettre d'accord.»

Monsieur VIDEAU :

« Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

Madame LARROCA :

« Alors j'ai mal compris. »

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) et 1 abstention (M. Corbeaux) la proposition du rapporteur.

14 - Prolongation de la délégation de service public du Casino de Mimizan

Rapporteur : Monsieur Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITÉ

Le rapporteur expose :

« Il existe actuellement un casino situé à Mimizan plage, géré dans le cadre d'un contrat d'affermage, qui devait initialement prendre fin le 30 septembre 2017.

La société Casino de Mimizan (groupe COGIT) est titulaire de ce contrat d'affermage.

Par un avenant signé en date 20/04/2017 le contrat a été prolongé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 30 mai 2018.

Par un bail emphytéotique administratif (« BEA ») conclu le 23 juin 2015 la Commune a confié à un emphytéote (CETIM SA) la conception, le financement, la construction et l'entretien - maintenance - gros entretien et renouvellement d'un ouvrage destiné à l'exploitation d'un nouveau casino.

Une décision du Tribunal Administratif de Pau en date du 21 septembre 2017 met un terme au contrat BEA liant la société CETIM SA à la ville de Mimizan. Cette décision ne remet pas en cause le projet de nouveau casino en lui-même, le bâtiment ayant pu être réalisé par CETIM SA.

Pour permettre l'exploitation du nouveau casino dont la ville de Mimizan va prochainement disposer, la commune est contrainte d'organiser une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution d'un contrat de concession.

Cette nouvelle procédure sera lancée par un avis de concession publié en décembre 2017.

La date prévisionnelle de début de cette nouvelle DSP est le mois de mai à laquelle il faut rajouter le délai de réalisation des travaux de second œuvre par le délégataire d'environ 5 mois. Ainsi, l'exploitation du nouveau casino peut être envisagée au 1/1/2019.

Dès lors, afin de répondre à la demande de la société Casino de Mimizan, pour préserver les emplois du casino et éviter toute rupture dans la continuité du service public entre la fin de la DSP actuelle et le commencement de la DSP du nouveau casino de Mimizan, il est demandé au Conseil Municipal de prolonger l'actuelle DSP pour une durée de 7 mois, jusqu'au 31 décembre 2018. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« La situation n'est pas évidente. Nous sommes sur une deuxième prorogation ce qui est exceptionnel voire quasiment inédit dans les casinos. Tout ça pour quoi ? Pour l'instant la solution n'a pas été trouvée pour trouver un occupant dans ce nouveau bâtiment. Nous sommes donc dans l'obligation de demander l'autorisation au Ministère de l'Intérieur pour continuer l'exploitation du bâtiment existant. Une des raisons évoquées tout à l'heure décrit la chronique de la baisse du chiffre d'affaires. Posons-nous la question de savoir quand une DSP initiale dure quatre ans et demi, si l'entreprise qui gère le casino peut investir de façon significative pour pouvoir amortir le niveau d'investissement qu'elle a besoin de faire pour fonctionner, pour moderniser son outil de production. Les quatre ans et demi fixés initialement sont de votre fait, personne d'autre en est responsable.

Augmenter la durée de sept mois quand on voit que les deux premières DSP n'ont pas donné de suite, on peut se poser la question que lorsqu'une même procédure échoue à deux reprises faute de candidats ou d'offres qui répondent aux objectifs, on peut essayer de changer la donne.

Pour l'instant visiblement ce n'est pas le choix que vous faites et on va l'aborder au point suivant.

Pour les mêmes raisons évoquées par le rapporteur je suis totalement favorable à la prorogation, je suis d'autant plus favorable que je pense qu'aujourd'hui, compte tenu du bassin de population et de la clientèle, le seul casino viable sur notre territoire est là où il est situé. A la condition, si on s'inscrit sur une durée plus longue, que l'on donne la possibilité à celui qui l'exploitera d'investir même sur le site actuel. C'est pour cela que nous sommes favorables à la prolongation et nous interviendrons dans le point suivant pour vous faire des propositions. »

Monsieur BOURDENX :

« On répondra au point suivant car vous avez un peu débordé. Il s'agissait juste de la prolongation. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

15 - Lancement de la procédure DSP Casino

Rapporteur : Monsieur Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Daniel CORBEAUX

Vote : 21 POUR, 8 CONTRE (M. Corbeaux, M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Le rapporteur expose :

« Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-4 ;

Vu l'avis du comité technique du 07 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 07 décembre 2017 ;

Vu le rapport de présentation du document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, sur le principe d'une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau casino de Mimizan ;

Considérant qu'il résulte de ce rapport que la Commune confiera la gestion du service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui sera transféré le risque lié à l'exploitation du service ;

Considérant qu'il résulte de ce rapport que le délégataire aura pour mission d'aménager et d'exploiter le casino dont le permis de construire a été accordé le 28 août 2015 et qui a déjà pu être réalisé.

Considérant que, si deux procédures de consultation avaient été précédemment organisées par la Commune, mais n'ont pu aboutir au transfert de gestion du fait de décisions d'annulation du Tribunal Administratif de Pau en date du 7 avril 2016 et du 28 novembre 2016, aucun motif ne s'oppose à ce qu'une nouvelle procédure de consultation soit organisée pour l'attribution d'une telle délégation de service public ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution de la délégation de service public en cause ; il est demandé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le principe du recours à une délégation de service public pour confier l'aménagement et l'exploitation du nouveau casino de Mimizan ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune de Mimizan à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de la procédure de consultation pour l'attribution de la délégation de service public. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Comme vous l'avez expliqué, il y a eu trois échecs, on tente donc une quatrième fois. Il est vrai que lorsqu'on échoue trois fois, on peut se dire que l'on va modifier notre façon de procéder. Ici, non, on s'obstine et on garde le même cap en espérant que la quatrième fois soit la bonne. C'est pour cela que tout à l'heure je parlais de pari. Ce qui est dit concrètement aujourd'hui est que le bâtiment est trop grand et qu'en conséquence un exploitant n'est pas en capacité de payer le loyer et d'autre part lorsqu'on regarde les offres qui sont remises, celles-ci ne répondent pas à vos attentes.

Vous êtes très attachés autant que nous à conserver la pérennité de l'activité des jeux, au moins sur ce point nous avons le même objectif. Il est intéressant d'ouvrir la Délégation de Services Publics avec plusieurs possibilités. A savoir laisser le choix au casinotier de répondre sur le lieu de son choix c'est-à-dire dans le nouveau bâtiment ou dans un autre pour que l'activité soit pérennisée à un moment donné ou à un autre. Nous n'avons pas vu le cahier des charges, on ne peut donc pas préjuger, sauf à ce que la commune modifie les prétentions financières, mais dans ce cas-là si on ne fait pas payer le loyer on ne pourra pas faire face aux échéances de l'emprunt et du paiement du bâtiment.

Il faut aussi ajouter que pour entrer dans le bâtiment, c'est ce qui était écrit dans une précédente offre, il fallait que le casinotier mette près d'un million et demi d'euros supplémentaires de travaux dans ce bâtiment qui a coûté quatre millions. Cette somme doit être retrouvée par le casinotier dans son compte d'exploitation par la suite.

Nous serions favorables à lancer cette quatrième DSP à condition qu'il y ait la possibilité d'offrir un autre site et nous verrions bien si l'ensemble des casinotiers répondent sur le nouveau bâtiment ou font d'autres propositions auxquelles on ne pense pas aujourd'hui. »

Monsieur le Maire :

« Je pense que nous allons avoir des réponses sur la nouvelle DSP, sur ce nouveau casino. On va connaître un climat plus serein. Nous n'avons pas de réponses, juste des contacts jusque-là à cause des nombreux recours. Ce stade-là est maintenant dépassé, il n'y aura plus de recours semble-t-il des uns ou des autres. Deuxièmement si l'on regarde certains chiffres, sans rentrer dans le détail, les conditions financières qui nous permettront d'amortir l'emprunt, avec une annuité de 153 000 euros et d'environ vingt mille euros de loyer mensuel. J'ai regardé les statistiques et fait un retour en arrière : en 2007 le casinotier actuel payait 279 000 euros en redevance à la mairie et je crois 70 000 euros au propriétaire. Cela veut dire que le casinotier actuel il y a dix ans dépensait en charge, c'est-à-dire en loyer plus redevance, 350 000 euros par an.

S'il y a dix ans le casinotier actuel pouvait payer cette somme entre la redevance et le loyer, je pense que nous, avec une charge d'emprunt de 250 000 euros par an, nous pouvons trouver des candidats. J'en suis persuadé, on s'en occupe, et je ne suis pas aussi pessimiste que vous. »

Monsieur BOURDENX :

« Et de rajouter sur ce sujet que Mimizan est une ville de plus en plus attrayante qui attire les investisseurs et donc il n'y a pas de raisons d'être pessimiste. Il faut être courageux et non pessimiste. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CORBEAUX :

« Comme vous le dites, monsieur le Maire, on va rentrer dans une atmosphère un peu plus sereine concernant ce casino. La question primordiale, dans ce cas-là, est de conserver le droit des jeux à Mimizan. C'est l'épine dorsale de l'affaire. Puisque nous sommes d'accord et comme le suggèrent les élus minoritaires pourquoi donc ne pas ouvrir cette DSP pour conserver ce droit des jeux. J'essaie de mettre toutes les possibilités dans la balance. Je pense que s'acharner sur le bâtiment construit à l'entrée de la plage, signifierait que l'on veut coûte que coûte faire occuper ce bâtiment. Or il s'agit de conserver le droit des jeux.

J'ai découvert en commission qu'effectivement on pouvait faire une DSP sur différents lieux, ce que je ne savais pas, et cela me paraît être une solution appropriée dans le cas de figure qui nous intéresse aujourd'hui. »

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR, 8 CONTRE (M. Corbeaux, M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

16 - Lotissement Pyramide II – autorisation de vente lot n°1

Rapporteur : Monsieur Guy PONS

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITÉ

Le rapporteur expose :

Par courrier en date du 23 novembre 2017 reçu le 29 novembre 2017, la propriétaire du lot N°1 du lotissement « Pyramide II », sollicite l'autorisation de vendre sa maison pour raisons personnelles.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'autoriser la propriétaire du lot N°1 à vendre sa maison

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

17 - Lotissement Pyramide II – autorisation de vente lot n°29

Rapporteur : Monsieur Guy PONS

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITÉ

Par courrier en date du 4 novembre 2017 reçu le 7 novembre 2017, les propriétaires du lot N°29 du lotissement « Pyramide II », sollicitent l'autorisation de vendre leur maison pour raisons personnelles.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'autoriser les propriétaires du lot N°29 à vendre leur maison

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur

18 - Retrait de la délibération du 20 juillet 2017 relative à la cession d'un ensemble immobilier - 24 Avenue de Bayonne

Rapporteur : Monsieur Guy PONS

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITÉ

Le rapporteur expose :

Par courrier du 7 septembre 2017 reçu le 11 septembre 2017, les représentants de la SCI DCH, route de Contis à Mezos nous ont fait part de leur souhait de ne pas donner de suite à leur projet d'acquisition des lots 4a et 4b de la parcelle AY 107.

Par conséquent il vous est proposé de bien vouloir :

Rapporter la délibération du 20 juillet 2017 relative à la cession de ces lots à la SCI DCH.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

19 - Retrait de la délibération du 28 septembre 2017 relative à la création du lotissement Les Forgerons

Rapporteur : Monsieur Guy PONS

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST

Vote : 20 POUR, 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 28 septembre 2017, afin de concrétiser un projet de lotissement situé rue du Bourg Neuf, le conseil municipal a autorisé la création du budget annexe du « lotissement des Forgerons »

Suite au projet de cession de l'ensemble de la parcelle AY 107, la création d'un lotissement communal n'est plus d'actualité.

Par conséquent il vous est proposé de bien vouloir :

Rapporter la délibération du 28 septembre 2017 relative à la création du budget annexe du « lotissement des Forgerons ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST :

« Juste pour dire que nous sommes tous un peu surpris, on vend, on ne vend plus, on fait un lotissement, on n'en fait plus,...Nous sommes habitués à vos volte-face mais en deux mois vous changez vite d'avis. Vous auriez pu continuer à faire le lotissement « Les Forgerons » et conserver l'autre partie pour la vendre. »

Monsieur PONS

« Nous allons le voir au point 20. »

Madame DELEST :

« Cela change souvent et cela serait bien que cela soit inscrit dans le compte-rendu du conseil et surtout que l'on ait une idée de ce qui est vendu et de ce qui ne l'est pas. Il y a des emprunts, un nombre important de terrains sont vendus, la commune s'appauvrit sur le plan foncier. A moment donné, il n'y aura plus rien à vendre. Nous sommes en fin d'année, vous êtes capables de faire le bilan, nous voudrions savoir ce qui est vendu et ce qui n'est pas vendu. »

Monsieur PONS :

« A la prochaine commission urbanisme, vous aurez le point de la situation. Sachez que l'on a pu acquérir d'autres terrains d'une surface supérieure à ce qui a été vendu. Nous sommes à 27 hectares d'acquisition, je n'ai pas le chiffre exact des cessions mais vous serez surprise. En définitive nous n'avons vendu que des dents creuses.»

Madame DELEST :

« Vous vendez des terrains pour financer les investissements, mais combien en avez-vous vendus ? Où en sommes-nous exactement ? Que l'on achète des terrains tant mieux, des terrains constructibles cela reste à voir mais cela serait bien d'avoir un bilan foncier car je pense que la commune est en train de s'appauvrir. »

Monsieur PONS :

« Je vous certifie que vous aurez le bilan. »

Monsieur le Maire :

« Ces informations doivent se trouver dans le bilan de mi-mandat et elles sont transparentes et à votre disposition.»

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

20 - Cession d'un ensemble immobilier 24 Avenue de Bayonne

Rapporteur : Monsieur Guy PONS

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST, Daniel CORBEAUX, Frédéric POMAREZ

Vote : 19 POUR, 1 CONTRE (M. Corbeaux) et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Le rapporteur expose :

« Par un courrier reçu le 15 novembre 2017, la SCI MALO, domiciliée à Mimizan, 33 avenue de Vigon, représentée par Monsieur Manuel MARTINS en sa qualité de gérant a manifesté son souhait d'acquérir un ensemble immobilier sis 24 Avenue de Bayonne à MIMIZAN, 40200, propriété de la commune.

Cet ensemble cadastré section AY n°107 (plan ci-joint) a une contenance totale d'environ 3066 m2. L'estimation du service du Domaine date du 13 avril 2017.

Il est précisé que les deux bâtiments situés sur cet ensemble immobilier sont actuellement occupés, l'un par les services de l'Hospitalisation à Domicile et l'autre par les clubs de triathlon et de handball pour du stockage de matériel. Par conséquent, l'acte notarié devra préciser les modalités de libération de ces locaux.

Considérant la nécessité d'accroître l'offre en matière de logements dans le centre-bourg, il est proposé au conseil municipal :

- De DECIDER la vente au profit de la SCI MALO représentée par Monsieur MARTINS de l'ensemble immobilier d'environ 3066m2 cadastré section AY n°107 au prix de 336 034 euros.
- De DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST :

« Lors de la première vente qui a eu lieu en juillet, nous avons déjà voté contre car nous vous avons expliqué que sur ce terrain nous pensions qu'il était plus utile pour Mimizan de faire du logement social que d'y faire une opération immobilière. Nous changeons parfois d'avis lorsqu'on nous donne des arguments intéressants. Ici comme d'habitude nous n'avons vu aucun plan. Vous nous dites que cela va nous permettre d'augmenter l'offre en matière de logements dans le centre Bourg mais nous aimerions avoir des éléments, nous n'en n'avons pas eu en commission urbanisme et mes collègues ici présents peuvent en témoigner. Cela fait plusieurs fois que l'on vous dit que l'on aimerait savoir ce qui va se passer sur les terrains que l'on vend mais que nous n'avons aucun élément. »

Monsieur PONS :

« L'acquéreur voulait avoir la certitude d'obtenir le terrain donc dès que l'on aura connaissance du projet, les plans, une esquisse, on vous en fera part. »

Madame DELEST :

« C'est un terrain communal, nous sommes donc en droit de savoir ce qui va s'y faire. »

Monsieur PONS :

« Cela sera des logements. »

Madame DELEST :

« Oui mais combien ? Cela sera des maisons à vendre, des appartements à louer ? Nous pensons que sur ce lieu, là où il est situé en plein centre Bourg, du logement social aurait été intéressant pour les gens à faible mobilité. Nous avons déjà eu ce débat donc je vais conclure mais nous avons toujours le droit de vous donner nos arguments. Nous ne vendons pas avec un blanc seing, nous vendons avec des projets pour éviter que deux mois après il y ait un changement dans la vente. Cela se passait comme cela auparavant, ça a beaucoup changé, il faut s'adapter mais la façon de travailler est un véritable Monopoly. On vend les terrains et les maisons viennent seulement après. Nous préférons

d'abord voir le projet avant de pouvoir décider si oui ou non nous sommes d'accord pour cette acquisition. »

Monsieur CORBEAUX :

« Je ne crois pas que quelqu'un puisse acheter un terrain sans savoir ce qu'il va construire dessus. Je voterai donc contre cette décision. »

Monsieur POMAREZ :

« Pour compléter ce qu'a dit madame Delest et par rapport à ce qu'a dit monsieur Corbeaux, en fait c'est un problème de stratégie. Quand un terrain est à vendre, un terrain communal, vous attendez d'avoir le projet, de valider ce projet avant de vendre. C'est vous qui êtes maîtres du jeu. Ici vous allez vendre le terrain à un promoteur qui fera un projet à la suite, mais vous n'aurez plus rien à dire sur son projet, s'il correspond aux cahiers des charges, au plan local d'urbanisme,... C'est un problème de stratégie, c'est tout. »

Monsieur BOURDENX :

« On va quand même être tous d'accord sur le principe qu'on ne lance pas des coûts d'étude avant de savoir si on va acheter un terrain, on le ferait tous pour notre propre maison. Que l'on sache aujourd'hui que c'est des maisons et non pas un immeuble, du logement social,... non nous n'avons pas le projet avec les cinquante pages d'un dossier d'architecte. Il faut comprendre les investisseurs, cela existait peut être avant, cela ne se fait plus aujourd'hui. »

Monsieur le Maire :

«Ça sera du logement. »

Monsieur BOURDENX :

« Vous nous accusez de ne pas produire de documents, nous avons des esquisses mais pas de plans. Au niveau de la délibération, on ne peut pas avoir plus c'est ainsi. »

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 19 voix POUR, 1 CONTRE (M Corbeaux) et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

21- Cession de la parcelle T111 - Allée de la Malloueyre

Rapporteur : Monsieur Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Frédéric POMAREZ, Xavier FORTINON, Marie-France DELEST, Daniel CORBEAUX

Vote : 19 POUR, 8 CONTRE (M Corbeaux, M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Le rapporteur expose :

« Considérant l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle section T n° 111 à Mimizan Plage, qui s'est tenue du 23 août au 8 septembre 2017 inclus et qui a conduit le commissaire-enquêteur à émettre un avis favorable à ce projet de déclassement, Considérant la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2017, constatant la désaffectation d'une partie de la parcelle section T n°111 d'une superficie de 9 010 m² et approuvant le déclassement de cette partie du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Etant précisé comme l'indique le plan ci-joint que la parcelle T 111 est frappée d'une servitude de passage au profit le parcelle T 002 (cette servitude d'exerce sur une longueur de 30m pour une largeur de 5m),

Considérant que la SCI Quality House a manifesté son intérêt pour acquérir cette parcelle T n° 111 d'une contenance d'environ 9 010 m² pour y réaliser un programme immobilier d'habitations,

Vu l'estimation des services du Domaine en date du 20 octobre 2017,

Considérant l'opportunité pour la commune de permettre le développement de ce quartier de la plage grâce à un projet qualitatif de construction de logements pour des résidents permanents qui participeront à la vie économique de la ville toute l'année, il est proposé au conseil municipal de :

DECIDER la vente au profit de la SCI Quality House, domiciliée 23 cours du chapeau rouge, 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Jean-Louis MIRANDA, de la parcelle T n° 111 située allée de la Maillouyere à Mimizan 40200 d'une contenance d'environ 9 010 m2 au prix de 1 063 540 euros,

DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...)

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur POMAREZ :

« Vous connaissez notre position. Nous étions contre le déclassement et nous sommes contre la vente de la parcelle. Nous avons avancé nos arguments qu'ils soient environnementaux ou financiers. Le risque est de perdre l'hélistation pour notre commune mais rien n'y fait : votre politique d'aménagement et vos choix d'investissements souvent peu maîtrisés vous obligent à vendre avec une vision malheureusement de court terme.

Ce soir nous devons délibérer sur la vente de cette parcelle à la société Quality House porteuse de nombreux projets sur la ZAC des Hournails et bénéficiant de conditions financières favorables avec l'accord de délais de paiement. Nous vous rappelons tout simplement que le conseil municipal a délibéré le 15 décembre 2016 pour la vente du terrain à la société Proméo Patrimoine. Pourquoi ce changement de promoteur alors que vous aviez fait Monsieur le Maire un plaidoyer en la faveur de ce promoteur lors d'un précédent conseil ? Nous espérons qu'avant la vente effective de cette parcelle vous prendrez tout le temps nécessaire à la lecture du projet immobilier pour vous assurer de sa qualité.

Pour terminer, nous voulons vous saisir sur l'état et l'aspect de cette zone. Vous avez laissé se développer une véritable décharge sur un terrain encore communal. Quelle image de Mimizan donnez-vous !? Le promoteur qui sera sans doute retenu ce soir aura trouvé ici un moyen peu onéreux pour se débarrasser du remblai de ses chantiers sur les Hournails. Nous vous demandons de bien vouloir procéder à l'évacuation de ces remblais et de faire respecter les codes de l'urbanisme et de l'environnement pour stopper ce type de décharge sur la commune. »

Monsieur BOURDENX :

« Quelques éléments de réponse. Concernant la vision à court terme pour un projet qui donc aujourd'hui va représenter un ensemble de 39 maisons sur la parcelle T111, ce pour quoi nous délibérons ce soir... »

Monsieur FORTINON :

« Nous n'avions pas les éléments, il y a pourtant eu une commission urbanisme la semaine dernière. »

Monsieur BOURDENX :

« Monsieur Fortinon, nous sommes là pour échanger des informations. Lors de cette commission urbanisme où nous étions vous et moi, madame Delest n'était pas présente... »

Madame DELEST :

« J'ai été excusée. »

Monsieur BOURDENX :

« Ce n'était pas un reproche, je regrettais votre absence. C'est comme pour le sujet précédent débattu avec monsieur Pons et avant que vous ne le demandiez nous avons très peu de coupes, j'avais juste une coupe de principe à vous montrer mais vous n'étiez pas là. Monsieur Fortinon a balayé ce sujet du revers de la main lors de cette commission.

Nous partageons donc avec vous ce projet ce soir. Après avoir pris en compte l'enquête publique, après avoir fait taire bien des rumeurs sur une réalisation qui devait être composée d'immeubles et de tout sauf la réalité, ce projet est un projet de 39 maisons au lieu de 110 qui étaient prévues à l'origine.

C'est un projet beaucoup plus aéré et qui n'a pas besoin d'une vision à 5 ans semble-t-il. Un projet de 39 logements semble correct ; on en gère de plus importants.

Concernant le changement de promoteur, c'est l'histoire que nous traitons aujourd'hui qui a fait fuir le promoteur. Il ne faut pas se cacher les choses, ne pensez-vous pas qu'un promoteur lorsqu'il a une possibilité d'investir, et c'est vrai dans d'autres activités, considère les retards dus à un recours ou tout autre empêchement et finalement quitte le projet. Nous avons donc repris notre bâton de pèlerin et nous sommes arrivés à trouver un autre promoteur qui est donc aujourd'hui motivé pour investir.

Le mot « décharge » est un peu fort pour désigner le sable sur le site, il n'est pas le bienvenu bien sûr mais il nous préserve en revanche de passages non désirés. De plus cela demeure ponctuel puisque dès la délibération rédigée, le projet va très certainement se mettre en route.

Je termine par le projet. En plus des 39 logements, les 83 places de parking seront maintenues, elles avaient fait l'objet de discussions et d'une demande de l'enquêteur public. Enfin et cela est très important, il est à noter qu'il ne s'agit pas d'une résidence de tourisme mais bien de maisons pour des résidences principales ou secondaires. »

Madame DELEST :

« Vous nous reprochez souvent de vous mettre des bâtons dans les roues mais ce soir nous sommes très contents de vous avoir mis des bâtons dans les roues car de 110 logements, même si nous n'avons pas gagné, nous sommes passés à 39 logements. Si nous avions pu en discuter au préalable, cela aurait pu être encore mieux.

Dans l'enquête publique il est dit et le commissaire enquêteur a dit que cette parcelle ne pourrait être urbanisée que lorsque le sort de l'hélistation serait réglé. Il n'en est fait mention nulle part dans la délibération de ce soir. Vous nous dites que concernant la décharge publique et pour calmer les riverains que le projet va commencer mais cela nécessite un permis, ... Il faut tout de même dire aux riverains que les travaux ne vont pas commencer de suite.

Il y a également une phrase dans la délibération « *l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans* ». Un promoteur ne fait pas de spéculation sur terrain nu ? Je ne comprends pas bien. »

Monsieur BOURDENX :

« Sur ce point, pour vous répondre je vais expliquer de façon plus claire. Cela sous-entend que l'acheteur de ce terrain ne pourrait pas le revendre dans les cinq ans avec un bénéfice multiplié par deux par exemple. Je pensais que la phrase était claire. Il est bien de se préserver et d'imposer à la société qui investira que pendant cinq ans elle ne pourra pas revendre, c'est une précaution très importante. Je suis étonné que cela vous surprenne mais peut-être aviez-vous mal compris la phrase.

Je reviens sur le sujet de l'hélistation évoqué par Frédéric Pomarez et par vous-même. On ne dit pas aujourd'hui que l'hélistation disparaîtra ou qu'elle ne disparaîtra pas. Cela ne vous a pas échappé que nous délibérons ce soir sur la parcelle T111 et qui donc ne concerne pas l'hélistation, celle-ci est la T002.

Nous sommes destinataires d'un courrier, vous le connaissez certainement, du ministère de la Défense donc de la Gendarmerie Nationale, qui dit « *Monsieur le Maire, aujourd'hui en l'état nous souhaiterions déplacer l'hélistation.* » Ce sont les vrais propos du courrier, on ne nous a pas écrit pour autre chose. Nous mettons donc de côté ce courrier et nous en prenons acte en même temps que notre projet.

Pour autant, nous souhaitons, avec la Préfecture très certainement, connaître la position définitive de l'Etat et c'est pour cela que nous délibérons séparément sur cette parcelle T111. Monsieur Fortinon est d'accord sur ce sujet et avait fait une parenthèse sur le déclassement lors du précédent conseil municipal. Nous attendons l'avis définitif de l'Etat : l'hélistation restera-t-elle sur ce site ou bien avec l'accord de tout le monde et nous suivrons cet avis, sera-t-elle déplacée ? Et à quel endroit ? Quelque soit l'endroit où se trouve l'hélistation, tout le monde bénéficie de l'hélicoptère. Si elle était déplacée, cela engendrerait des coûts, de logements par exemple et donc on pourrait discuter avec les Communautés de Communes avoisinantes comme la nôtre, il y aurait peut-être alors une répartition des frais à trouver mais cela n'est pas le sujet. Tout cela pour vous dire que l'on a bien intégré cette possibilité même si aujourd'hui il n'y a pas de position connue et définitive de l'Etat. C'est pour cela que nous n'abordons pas ce sujet et que nous ne faisons pas courir de bruit. Nous attendons la décision de l'Etat et nous pourrions alors discuter avec eux. »

Madame DELEST :

« Pour que cela soit bien clair, vous venez de dire : « *Si l'hélistation reste là.* » Donc on ne peut pas construire, on vend un terrain dont on n'est pas sûr qu'il pourra être urbanisé. »

Monsieur le Maire :

« C'est vous qui l'affirmez. »

Madame DELEST :

« C'est le commissaire enquêteur qui le dit. Vous pensez que les gens vont acheter une maison alors que l'hélicoptère se pose juste à côté ! »

Monsieur le Maire :

« La vente du terrain sera effective lorsqu'il y aura eu dépôt de permis de construire et que l'Etat par l'intermédiaire du préfet, aura donné son accord ou amendé ce projet. Il n'y a aucun risque. Tant que nous n'avons pas de retour sur le permis qui sera déposé, on ne peut pas connaître la suite des événements, on verra ce qu'il se passera alors. Nous avons écrit à monsieur le Préfet pour connaître les intentions de l'Etat par rapport à l'hélistation et nous attendons la réponse. »

Madame DELEST :

« L'histoire n'est donc pas terminée. »

Monsieur le Maire :

« Non, elle n'est pas terminée. Mais aujourd'hui ce n'est pas une vente, c'est une délibération. La vente sera effective quand nous aurons un retour de la préfecture.»

Monsieur CORBEAUX :

« Vous savez que j'avais voté contre la vente de cette parcelle. Je ne connais pas la société Quality House mais néanmoins je voterai contre, je maintiens ce que je dis, je crois que c'est un mauvais choix stratégique. »

Monsieur FORTINON :

« Comme monsieur Bourdenx m'a interpellé, je me permets de répondre car je l'ai écrit donc je crois que ce n'est pas plus mal de le dire à nouveau. Il faut se souvenir dans quelles conditions ces terrains ont été achetés pour l'installation d'un véritable service public.

Le fait de vendre la parcelle de l'hélistation et donc quelque part de changer sa destination initiale qui avait été contractée avec l'Etat, est un dévoiement un peu particulier surtout l'année où est mis en place un Plan de Prévention des Risques Littoraux et même si elle n'est pas en zone rouge, cette zone est quand même dans une zone exposée car recensée au même titre qu'une zone bleue.

Autant il n'y aurait pas de soucis avec un service public comme il en existait un précédemment, autant là on crée des difficultés. C'est donc une délibération de principe, vous l'avez dit, qui nous est proposée car depuis mars 2017 vous n'avez plus le pouvoir de délivrer des permis de construire donc tous les terrains que vous vendez sont soumis à l'avis de monsieur le Préfet. Compte tenu de la sensibilité du secteur, tant que nous n'avons pas un PLU opposable nous sommes sous la responsabilité du préfet et donc on ne peut pas préjuger de ce que sera sa réponse.

Pour nous cela ne sert à rien de se précipiter, la zone a été déclassée au dernier conseil municipal et on la vend en nous expliquant que l'on ne signe pas d'acte tant que l'on n'a pas d'accord... »

Monsieur le Maire :

« C'est normal. »

Monsieur FORTINON :

« Monsieur le Maire, vous avez tout à fait la possibilité d'écrire à tous les opérateurs pour leur donner les conditions pour accéder à un terrain en conseil le jour où tous les obstacles potentiels sont levés. Vous n'avez pas besoin de vous précipiter devant le conseil municipal. Car il se passe ce qui s'est passé l'an dernier, on fait marche arrière d'une année à l'autre comme on vient de le faire sur l'Avenue de Bayonne. Sur cet exemple, si on souvient bien il y a quelques années on a vendu un terrain communal à quelques dizaines de mètres de celui que l'on vend aujourd'hui avec des engagements, des opérateurs

mais rien n'a été fait sur ce terrain et cela fait bientôt huit ans. Où était l'urgence dans ce cas-là également de vendre des logements qui serviraient pour la commune?

Il n'y a aucune raison objective aujourd'hui de délibérer sur ce point. Vous avez tout à fait le temps de négocier avec les services de l'Etat, avec les opérateurs immobiliers pour définir un projet et nous le présenter lorsque tous les obstacles seront levés. L'obstacle que représente l'hélistation est un obstacle bien réel, car même si le responsable de la Gendarmerie Nationale au niveau départemental explique que si l'exercice de l'activité est devenu plus que compliqué et qu'il faudrait déménager, la solution technique n'est pas encore d'actualité. Et quand on connaît le temps qu'il faut pour prendre une décision, prendre une telle délibération n'a pas de réel sens par rapport à tous les problèmes à régler avant. »

Monsieur CORBEAUX :

« Une dernière question : la Gendarmerie a-t-elle sollicité la commune pour déménager ou la commune a-t-elle sollicité la Gendarmerie ? »

Monsieur BOURDENX :

« Comme je l'ai dit tout-à-l'heure, c'est bien l'Etat, par le biais du Ministère de la Défense qui a écrit à monsieur le Maire. »

Monsieur CORBEAUX :

« C'est important. Cela montre bien la volonté des gendarmes de déménager. »

Monsieur le Maire :

« Cela fait deux ans qu'il en entendait parler, le Général a donc décidé d'envoyer un courrier. »

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 19 voix POUR, 8 CONTRE (M. Corbeaux, M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

22 - Cession de parcelles au lieu-dit Jouane

Rapporteur : Monsieur Guy PONS

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITÉ

Le rapporteur expose :

« Par courrier en date du 5 octobre 2017, Monsieur & Madame LEGRAND Nicole et Fabrice ont manifesté leur souhait d'acquérir des parcelles section N n° 391-392-393 et 394 lieu-dit Jouane pour une contenance totale de 38 720 m² en nature de coupe rase et prairie pour un montant de 35 000 euros. Ces parcelles leur sont actuellement louées à usage de pâture pour leurs chevaux. Cette acquisition permettra la continuité de cet usage.

Vu l'article L 331-21 du code forestier qui dispose que le droit de préférence ne s'applique pas :

- en l'absence de boisement sur plus de la moitié de la surface de la propriété ;
- la parcelle N n° 391 est classée en nature de pâture au cadastre ;

Considérant que ces parcelles en coupe rase et prairie ne présentent pas un intérêt particulier en matière de rendement forestier ;

Considérant l'intérêt de vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité ;

Considérant l'existence d'une servitude d'accès à la parcelle N 395 traversant l'angle Sud Est de la parcelle N 394 qui devra être maintenue dans l'acte de cession ainsi qu'une servitude d'entretien le long du ruisseau ;

Vu l'avis du Domaine en date du 27 novembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal de :

DECIDER la vente au profit de Monsieur & Madame LEGRAND Nicole et Fabrice, domiciliés, 171 chemin Jouane 40200 MIMIZAN des parcelles section N n° 391, 392, 393 et 394 pour une superficie de 38 720 m² au prix de 35 000 euros ;

DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux ...),
DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Pourriez-vous nous rappeler, et ceci est important pour les personnes qui achètent, combien la commune a acheté ce terrain ? »

Monsieur le Maire :

« Nous avons une estimation des domaines c'est ce qui est important pour nous mais je ne suis pas capable de vous répondre. Mais on vous fera connaître la réponse. »

Monsieur FORTINON :

« Et surtout à ceux qui achètent car comme cela, ils verront l'écart de prix. »

Monsieur PONS :

« Mais c'est eux qui ont fait la proposition. »

Monsieur le Maire :

« Ils veulent ce terrain à tous prix. On vous donnera tous les éléments si cela peut vous satisfaire. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

23 - Conventions avec ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Guy PONS

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITÉ

Le rapporteur expose :

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS PARCELLE SECTION AL n° 1 – Lieu dit « Les Trounques »

Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse nous informe qu'afin de procéder à la publication d'une servitude et à la signature de l'acte authentique, il est indispensable qu'il possède une délibération spéciale autorisant Monsieur le Maire à réitérer la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention de servitude entre la commune et ENEDIS signée le 29 août 2013 afin d'établir une canalisation et ses accessoires sur la parcelle communale AL N° 1 située lieu-dit « Les Trounques »;
- de DIRE que les frais de cette opération seront intégralement supportés par ENEDIS, anciennement dénommé ERDF ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention correspondante.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS PARCELLE SECTION AA n° 5 – 01 Avenue de la Côte d'Argent

Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse nous informe qu'afin de procéder à la publication d'une servitude et à la signature de l'acte authentique, il est indispensable qu'il possède une délibération spéciale autorisant Monsieur le Maire à réitérer la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention de servitude entre la commune et ENEDIS signée le 17 juillet 2013, pour l'occupation d'un terrain de 5 m² concernant l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires sur la parcelle communale AA N° 5 située 1 avenue de la côte d'argent ;
- d'AUTORISER le droit de passage en amont et aval de toutes les canalisations électriques pour assurer l'alimentation et la distribution ;
- de DIRE que les frais de cette opération seront intégralement supportés par ENEDIS, anciennement dénommé ERDF ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention correspondante.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS PARCELLE SECTION O n° 73 – Lieu dit « La Lande »

Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse nous informe qu'afin de procéder à la publication d'une servitude et à la signature de l'acte authentique, il est indispensable qu'il possède une délibération spéciale autorisant Monsieur le Maire à réitérer la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention de servitude entre la commune et ENEDIS signée le 05 septembre 2013 afin d'établir une canalisation et ses accessoires sur la parcelle communale O N° 73 située lieu-dit « La Lande » ;
- de DIRE que les frais de cette opération seront intégralement supportés par ENEDIS, anciennement dénommé ERDF ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention correspondante.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur

24 - Lotissement Cantemerle : dénomination de rue

Rapporteur : Monsieur Guy PONS

Questions et/ou observations : Max BANQUET

Vote : UNANIMITÉ

L'article L2121-29 du CGCT confère au Conseil Municipal la faculté de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics.

Le décret D1112 du 19 décembre 1994 article 1^{er}, confère le devoir aux communes de notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées ainsi que les modifications portées.

La commission de travail réunie le 17 novembre 2017 ayant émis un avis favorable, il vous est proposé de délibérer afin de dénommer la rue suivante :

LOTISSEMENT CANTEMERLE : Impasse des aigrettes

Monsieur le Maire donne la parole à Max BANQUET :

«Le nom de cet impasse est une suggestion faite pendant une réunion de travail à laquelle Gilbert Badet était présent. Ce lotissement est proche des berges du lac et à proximité de prairies qui abritent des colonies importantes d'aigrettes. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur

25 - Dérogation ouverture dominicale des commerces - 5 dates en 2018

Rapporteur : Madame Claire LEROUX

Questions et/ou observations : Gilbert BADET, Xavier FORTINON

Vote : 21 POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 1 NON PARTICIPATION (Mme Matte)

Le rapporteur expose :

« La Loi n°2015-990 du 06 août 2015 (Loi Macron) a modifié les règles applicables en matière d'exception au repos dominical dans les commerces de détail (code du travail).

Ces nouvelles dispositions élargissent la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche et renforcent l'obligation pour les entreprises de négocier les contreparties pour les salariés travaillant le dimanche sur la base du volontariat, via des accords collectifs.

Le nombre maximal annuel d'ouvertures dominicales prévu par la loi a été porté à 12.

Le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Au-delà de 5 dimanches, l'avis conforme de l'établissement de coopération intercommunale est requis (délibération du Conseil Communautaire de Mimizan)

Puis les dates doivent être arrêtées par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante (arrêté municipal), d'où la formule utilisée dans le monde du commerce « dimanches du maire ».

Statut particulier de la ville de Mimizan

A Mimizan, le commerce non-alimentaire n'est pas concerné par les « dimanches du maire ».

Il bénéficie du statut particulier de la ville de Mimizan classée en « zone touristique » ce qui permet au commerce de détail hors alimentaire d'ouvrir tous les dimanches sans demande d'autorisation préalable.

Commerces à dominante alimentaire

Pour les surfaces de vente à dominante alimentaire, 2 dispositifs différents régissent l'ouverture dominicale :

- Ouvertures dominicales soumises à autorisation (dimanche journée)
Il s'agit des « dimanches du maire ».

Après concertation des professionnels, 5 dates pour 2018 seront soumises à votre avis :

Dimanche 22 juillet
Dimanche 29 juillet
Dimanche 05 août
Dimanche 12 août
Dimanche 19 août

La dérogation étant collective, les dates seront identiques pour tous les commerces.

Ces jours seront repris dans un arrêté du maire.

Pour les établissements dont la surface de vente est supérieure à 400 m², les jours fériés ouverts devront être décomptés du nombre de dimanches autorisés. Si tous les jours fériés sont ouverts, le nombre de jours à retirer de la liste des dimanches est plafonné à 3.

- Ouverture de droit (dimanche matin)

Les surfaces de vente à dominante alimentaire peuvent ouvrir tous les dimanches matins sans autorisation préalable, dans le respect des dispositions du code du travail. »

Monsieur le Maire :

« La demande est concentrée sur la saison après consultation des commerçants. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BADET :

« Même si nous sommes contre le travail du dimanche il y a la loi Macron et ses applications. En 2017, tous les commerces non alimentaires qui ont voulu travailler l'ont fait sans problème. Les commerces alimentaires ont été également ouverts tous les dimanches jusqu'à 13 heures.

Nous estimons donc que cela est amplement suffisant et c'est pour cela que nous voterons contre l'amplitude horaire supplémentaire des cinq dimanches. »

Madame LEROUX :

« Il s'agit d'une demande des commerçants. »

Monsieur FORTINON :

« Il faut expliquer de quels commerçants il s'agit. Dans l'application de la loi et vous l'avez très bien expliqué, la totalité des commerces peuvent travailler à Mimizan sans autorisation spéciale. Les seuls concernés sont les grandes surfaces commerciales alimentaires et ça se résume donc à deux grandes surfaces alimentaires. »

Monsieur le Maire :

« Il y en a trois. »

Monsieur FORTINON :

« Soit. Mais ces commerces devront être ouverts en plus le dimanche après-midi sur les cinq dimanches que vous proposez dans la saison touristique. Nous pensons que 13 heures est déjà suffisant puisque tous les autres commerces restent ouverts et donc tout le monde pourra aller quelque part pour ses courses en dépannage et de fait être satisfait. »

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 1 NON PARTICIPATION (Mme Matte)

26 - Dérogation ouverture dominicale des commerces - 24 et 31 décembre 2017

Rapporteur : Madame Claire LEROUX

Questions et/ou observations : Gilbert BADET, Annie BARANTIN, Sandrine LARROCA, Gaétan VIDEAU

Vote : 21 POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 1 NON PARTICIPATION (Mme Matte)

Le rapporteur expose :

« Comme indiqué dans le rapport du point précédent (8-DEROGATION EN MATIERE D'OUVERTURE DOMINICALE POUR LES COMMERCES – ANNEE 2018) le Conseil Municipal donne un avis sur le nombre de « dimanches du maire » avant le 31 décembre de l'année concernée dans la limite de 12. Pour 2017, le conseil ne s'était pas prononcé avant le 31 décembre 2016 car il n'y avait pas eu de demandes spécifiques.

Or, le centre commercial E.LECLERC représenté par M.LANDON a saisi la mairie d'une demande tardive afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir dimanche 24 décembre 2017 le centre commercial jusqu'à 18h. Cette année les 24 décembre et le 31 décembre 2017 étant un dimanche.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture exceptionnelle des commerces et centres commerciaux les dimanches 24 et 31 décembre 2017 jusqu'à 18h.

Monsieur le Maire prendra un arrêté fixant ces autorisations conformément à la réglementation. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BADET :

« Comme nous vous l'avons dit précédemment nous sommes contre l'amplitude horaire mais surtout vous allez faire travailler du personnel, par exemple au Centre Leclerc, pour quel salaire supplémentaire ? Combien les salariés vont-ils toucher pour cinq heures de plus ? »

Madame LEROUX :

« Normalement c'est sur la base du volontariat et dans des conditions bien particulières de récupération ou de rémunération. Ce n'est pas imposé. »

Monsieur BADET :

« Le travail le dimanche au Centre Leclerc fonctionne par roulement. »

Madame LEROUX :

« Là, c'est exceptionnel. »

Madame BARANTIN :

« Dans le métier que j'exerçais, l'employé était payé double et avait un jour de récupération pour moins de huit heures de travail. »

Monsieur BADET :

« C'est la loi. »

Madame LARROCA :

« J'ai une question toute bête où alors je lis très mal, la demande est faite pour ouvrir le dimanche 24 décembre et l'autorisation porte sur les dimanches 24 et 31 décembre : « *le centre commercial E.LECLERC ... a saisi la mairie d'une demande tardive afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir dimanche 24 décembre 2017... Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture exceptionnelle des commerces et centres commerciaux les dimanches 24 et 31 décembre 2017 ...* » La demande n'est pas faite et les deux jours sont accordés. »

Madame LEROUX :

« C'est une erreur car le centre commercial a demandé les deux jours. C'est exceptionnel. »

Madame BARANTIN :

« Cela tombe tous les six ans un dimanche. »

Monsieur VIDEAU :

« Les arguments sont bons mais précisons que partout dans la région en règle générale tous les grands magasins sont ouverts le dimanche. Il faut savoir si on veut faire une exception à Mimizan. Et il faut aussi permettre aux mimizannais de faire leurs courses le dimanche à Mimizan plutôt que de devoir faire plusieurs kilomètres. »

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 1 NON PARTICIPATION (Mme Matte)

27 - Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes de Mimizan – GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITÉ

Projet de délibération valant rapport :

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 portant transformation du District de Mimizan en Communauté de communes de Mimizan et extension de compétences,
- ✓ Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- ✓ Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 repoussant la prise automatique de la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations par les EPCI au 1^{er} janvier 2018

- ✓ Considérant que les communes membres de la communauté doivent délibérer pour se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Mimizan dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes de Mimizan tels qu'annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes de Mimizan.

Monsieur BOURDENX :

« Je ne vais pas lire tous les articles de loi. Le GEMAPI c'est la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Avant les événements de la Faute-sur-Mer en 2010, il y avait une répartition des responsabilités entre les propriétaires riverains, les communes, les départements, les régions et l'Etat. Désormais avec la modification de statuts de la Communauté de Communes sur laquelle nous devons délibérer ce soir, l'Etat demande pour faire simple à la Communauté de Communes d'assumer toutes les responsabilités du moins en grande partie. Ce débat a eu lieu en Communauté de Communes, nous l'avons validé, mais je voulais préciser car nous sommes en accord sur ce point et que ce transfert suscite beaucoup de questionnements et d'inquiétudes. En effet les responsabilités et les charges financières qui en découlent sont importantes et ne semblent pas aujourd'hui bien définies. Elles ont été faites soi-disant sans bilan ni étude d'impact. »

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur

28 - Bilan 2017 des réalisations et des participations des membres du conseil des séniors - Information au Conseil Municipal

Rapporteur : Madame Agnès ROUSSIGNOL

Monsieur le Maire :

« Il s'agit de deux communications de la part de madame Roussignol, c'est uniquement de l'information. Nous ne votons pas. »

Madame Roussignol donne lecture du bilan 2017 des réalisations du Conseil des Séniors :

- Aide à la création (Conseil des Seniors) de l'association Mimizan Projets Participatifs avec comme objectif de réaliser une table d'orientation par le financement participatif
- Après-midi séniors (en cours de réalisation) jeux de sociétés le dimanche après-midi, deux dimanches par mois
- Repérage des tombes jugées dangereuses
- La résistance à Mimizan — Recherche de documents permettant d'avoir un fond documentaire pour le journal télévisé « la M »
- Recherche sur les inscriptions aux monuments aux morts
- Mise en place de la semaine bleue (Octobre)
- Fêtes de l'ascension — Discussion autour de la mise en place d'un projet d'un festival au mois de mai, permettant la création d'une nouvelle association autour de ce projet : MIZAN'scènes
- Journée de la solidarité — Aide logistique et tenu d'un stand
- Journée de la femme. Sortie concernant cette journée autour d'un repas

Madame ROUSSIGNOL :

« C'était la première fois que nous faisons un bilan de l'activité du conseil des séniors. »

29 - Rapport d'information d'activité du CCAS pour l'année 2017 (Jean Paul Claverie et MME Roussignol) - Information au Conseil Municipal

Rapporteur : Madame Agnès ROUSSIGNOL

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Katia AMESTOY, Daniel CORBEAUX

Madame ROUSSIGNOL :

« En préambule de ce bilan d'activité, je souhaite dire que la mission du CCAS est de porter au cœur de toutes les autres politiques publiques le constat de ce qui dysfonctionne et qu'il est un formidable levier de développement territorial. »

1. Aides financières

Nature aide	Pour rappel 2016		2017	
	Nombre de bénéficiaires	Montant total	Nombre de bénéficiaires	Montant total
Secours d'urgence et bons alimentaires	34	1.327 €	30	1.334 €
Aide au paiement de la cantine scolaire	19 familles représentant 25 enfants	1.663 €	16 familles représentant 26 enfants	1.602 €
Aides diverses (carburant, factures diverses, subsistance, frais d'obsèques...)	39	3.705 €	27	4.330 €
Bourse au permis de conduire	9	4.500 €	5	2.500 €

2. Prestations diverses

Nature prestation	Nombre de bénéficiaires ou d'adhérents	
	Pour rappel 2016	2017
Téléalarme	199	211
Transport social collectif (SCAM)	38	43
Domiciliation au CCAS	23	37

3. Dossiers d'aide sociale et autres :

Nature dossier	Nombre	
	Pour rappel 2016	2017
Dossier d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)	56	95
Dossier d'aide sociale à l'hébergement	12	25
Dossier Maison Landaise Personnes Handicapées	10	13
Autres dossier d'aide sociale	4	8
Dossier demande logement social	38	33
Dossier demande micro-crédit		3
Dossier demande carte sésame	8	7

Divers (CMU, enquêtes sociales, aides budgétaires)	7	5
--	---	---

4. Projets réalisés ou en cours :

Nature du projet	Missions réalisées	Coût prévisionnel TTC
Rénovation et extension de la maison de la solidarité	Consultation entreprises Lancement du chantier	935.296 €
Construction des locaux du CCAS et de 16 logements seniors	Consultation entreprises Lancement du chantier	2.596.949 €

5. Espace senior :

Activité			Nombre de participants	
Nature	Nombre dans l'année		Pour rappel 2016	2017
	2016	2017		
Sorties découvertes	3	3	147	154
Séjour ANCV	1	1	55	57
Ateliers divers (bien vieillir, bien chez soi, mémoire...)	2	1	17	10
Activités sportives	Marche nordique et entretien corporel (avec Service des sports)			
Activité informatique	Initiation et perfectionnement (avec Centre Multimédia)			

Nombre d'adhérents	
2016	2017
195	239

6. Informations diverses :

Libellé	Nombre	
	Pour rappel 2016	2017
SEMAINE BLEUE		
Nombre de participants	254	504
Nombre de bénévoles (en partenariat avec le conseil des seniors)	13	18
JOURNEE DE LA SOLIDARITE		
Nombre de partenaires participants		21
Nombre de visiteurs		Très peu
Nombre de carrefours thématiques		7
Participants au repas des anciens	386	385
Colis de Noël	1229	1230
Nombres de bénévoles	20	18
Nombre de distributions de la banque alimentaire pour les familles de Mimizan	(estimation) 6011	(estimation) 5719
Nombre de personnes aidées	347	316
Nombre de bénévoles pour les permanences et collecte de la banque alimentaire	55	53

Monsieur FORTINON :

« Par rapport à la bourse au permis, je pense qu'il serait peut-être intéressant d'étudier ce dispositif avant l'âge de dix-huit ans car on voit qu'aujourd'hui on refuse un certain nombre de dossier dans l'apprentissage du permis de conduire avant dix-huit ans alors que l'on sait que la conduite accompagnée peut commencer à l'âge de seize ans voire même quinze. Et comme cela est conditionné par un engagement du bénéficiaire, cela inciterait tous les bénéficiaires à avoir un engagement citoyen très tôt. Il faudrait peut-être revoir ce dispositif et le caler sur celui mis en place par le département où cette possibilité est intégrée. »

Madame AMESTOY :

« Nous allons aborder le sujet à la prochaine commission sociale. »

Monsieur CORBEAUX :

« Concernant les microcrédits, nous avons évoqué dans nos promesses électorales la possibilité de mettre en place un système de microcrédits pour favoriser l'installation des jeunes à Mimizan. J'aimerais savoir où nous en sommes, si cela se fait et si c'est de ça dont on parlait dans le rapport. »

Madame ROUSSIGNOL :

« Le CCAS est prescripteur pour le microcrédit mais c'est l'UDAF qui instruit les dossiers. Cela concerne un achat de voiture par exemple, à hauteur de trois mille euros. Le but n'est pas le même. »

La séance est levée à 20h26